



Assemblée générale

Distr. générale
14 septembre 2011
Français
Original : anglais

Soixante-sixième session

Projet d'ordre du jour annoté de la soixante-sixième session de l'Assemblée générale*

Additif**

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	5
II. Projet d'ordre du jour annoté	5
4. Élection du Président de l'Assemblée générale	5
5. Élection des bureaux des grandes commissions	6
6. Élection des vice-présidents de l'Assemblée générale	8
A. Promotion d'une croissance économique soutenue et d'un développement durable, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale et aux décisions issues des récentes conférences des Nations Unies	
13. Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes	9
14. Programme mondial pour le dialogue entre les civilisations	10
27. Développement social	10
b) Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille	10
B. Maintien de la paix et de la sécurité internationales	
33. Prévention des conflits armés	11

* La liste préliminaire non annotée a été publiée le 14 février 2011 (A/66/50). L'ordre du jour provisoire a été publié le 15 juillet 2011 (A/66/150).

** Le présent additif a été établi à partir de l'ordre du jour provisoire (A/66/150).



a)	Renforcement du rôle de la médiation dans le règlement pacifique des différends et la prévention et le règlement des conflits.	11
34.	Conflits prolongés dans la région du groupe GUAM et leurs incidences sur la paix et la sécurité internationales et sur le développement	12
38.	La situation dans les territoires occupés de l'Azerbaïdjan.	12
39.	Question de l'île comorienne de Mayotte	13
53.	Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects.	13
C. Développement en Afrique		
63.	Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international	15
a)	Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international	15
b)	Les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique.	16
D. Promotion des droits de l'homme		
69.	Promotion et protection des droits de l'homme	17
b)	Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales.	17
E. Efficacité de la coordination des opérations d'assistance humanitaire		
70.	Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale	18
c)	Assistance économique spéciale à certains pays et à certaines régions	18
F. Promotion de la justice et du droit international		
76.	Les océans et le droit de la mer	19
a)	Les océans et le droit de la mer	19
I. Questions d'organisation, questions administratives et autres questions		
116.	Admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies	19
117.	Suite donnée aux textes issus du Sommet du Millénaire	20
120.	Application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies.	21
121.	Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale	21
122.	Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes.	22
125.	Suite donnée aux recommandations de la Commission d'enquête indépendante sur la gestion administrative et le contrôle interne du programme Pétrole contre nourriture de l'Organisation des Nations Unies	23

127. Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre 1994	23
128. Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991	24
129. Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux	24
132. Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies	25
133. Budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011	27
134. Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013	35
135. Planification des programmes	40
136. Amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies	41
138. Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies	41
139. Gestion des ressources humaines	43
141. Régime commun des Nations Unies	45
142. Rapport d'activité du Bureau des services de contrôle interne	46
144. Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre 1994	49
145. Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991	51
146. Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies	53
147. Financement de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad	60
148. Financement de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire	61
149. Financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre	63
150. Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo	64
151. Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo	64
152. Financement de la Mission des Nations Unies au Timor oriental	66
153. Financement de la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste	66

154. Financement de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée.	67
155. Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie	68
156. Financement de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti.	69
157. Financement de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo	71
158. Financement de la Mission des Nations Unies au Libéria	72
159. Financement des Forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient.	73
a) Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement.	73
b) Force intérimaire des Nations Unies au Liban	74
160. Financement de la Mission des Nations Unies au Soudan.	75
161. Financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental.	77
162. Financement de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour	78
163. Financement des activités découlant de la résolution 1863 (2009) du Conseil de sécurité	79
165. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Conseil de coopération des États de langue turcique	81
166. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Organisation internationale pour la gestion des crises	81
167. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Union des nations de l'Amérique du Sud.	81
168. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Agence internationale pour les énergies renouvelables.	81

I. Introduction

Le présent document, qui est un additif à la liste préliminaire annotée des questions à inscrire à l'ordre du jour provisoire de la soixante-sixième session ordinaire de l'Assemblée générale (A/66/100), est publié conformément à l'alinéa c) du paragraphe 17 de l'annexe II de la résolution 2837 (XXVI) de l'Assemblée générale en date du 17 décembre 1971. Le projet d'ordre du jour annoté a été établi à partir de l'ordre du jour provisoire de la soixante-sixième session (A/66/150, publié le 15 juillet 2011) et contient des éléments d'information sur les points 4, 5, 6, 13, 14, 27 b), 33, 34, 38, 39, 51, 53, 63, 69 b), 70 c), 76 a), 116, 117, 120 à 122, 125, 127 à 129, 132 à 136, 138, 139, 141, 142, 144 à 163 et 165 à 168.

II. Projet d'ordre du jour annoté

4. Élection du Président de l'Assemblée générale

En vertu de l'article 30 du Règlement intérieur, l'Assemblée générale élit un président trois mois au moins avant l'ouverture de la session qu'il doit présider. Le Président ainsi élu ne prend ses fonctions qu'au début de la session pour laquelle il est élu et reste en fonctions jusqu'à la clôture de cette session.

Le 22 juin 2011, l'Assemblée générale a élu par acclamation M. Nassir Abdulaziz Al-Nasser (Qatar) Président de la soixante-sixième session (décision 65/416).

Conformément à l'article 92 du Règlement intérieur, l'élection a lieu au scrutin secret et il n'est pas fait de présentation de candidatures. Le Président est élu à la majorité simple. Il convient toutefois de noter que depuis la trente-deuxième session, à l'exception des trente-sixième, trente-huitième, quarante-troisième et quarante-sixième sessions, le Président est élu par acclamation.

À sa trente-troisième session, en 1978, l'Assemblée générale a décidé (résolution 33/138, annexe, par. 1) que lors de l'élection du Président, il serait tenu compte de la nécessité de procéder, par roulement, à l'attribution de ce poste suivant une répartition géographique équitable entre les groupes d'États suivants :

- a) États d'Afrique;
- b) États d'Asie;
- c) États d'Europe orientale;
- d) États d'Amérique latine;
- e) États d'Europe occidentale et autres États.

À sa trente-quatrième session, l'Assemblée générale a décidé que la pratique consistant à ne pas avoir recours au scrutin secret pour les élections aux organes subsidiaires lorsque le nombre de candidats correspondait au nombre de sièges à pourvoir devait devenir la pratique normale et s'appliquer également à l'élection de son président, à moins qu'une délégation ne demande expressément un vote (décision 34/401, par. 16).

**Références concernant la soixante-cinquième session
(point 4 de l'ordre du jour)**

Séance plénière A/65/PV.103

Décision 65/416

5. Élection des bureaux des grandes commissions

L'Assemblée générale a six grandes commissions. À sa quarante-septième session, elle a décidé de modifier l'article 98 de son règlement intérieur conformément au paragraphe 1 de sa résolution 47/233 du 17 août 1993, qui est ainsi libellé :

« 1. Décide que les grandes commissions de l'Assemblée générale seront les suivantes :

a) Commission des questions de désarmement et de la sécurité internationale (Première Commission);

b) Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission);

c) Commission économique et financière (Deuxième Commission);

d) Commission des questions sociales, humanitaires et culturelles (Troisième Commission);

e) Commission des questions administratives et budgétaires (Cinquième Commission);

f) Commission des questions juridiques (Sixième Commission). »

À sa cinquante-deuxième session, l'Assemblée générale a décidé de modifier comme suit la première phrase de l'article 103 de son règlement intérieur : « Chacune des grandes commissions élit un président, trois vice-présidents et un rapporteur » (résolution 52/163, par. 1).

L'article 103 dispose que les élections ont lieu au scrutin secret, à moins que la Commission n'en décide autrement, dans le cas d'une élection à un poste ne faisant l'objet que d'une seule candidature. Étant donné que, dans la grande majorité des cas, une seule candidature est présentée, la plupart des membres des bureaux des grandes commissions sont élus par acclamation.

D'autre part, l'article 103 prévoit que la présentation de chaque candidature donne lieu à l'intervention d'un seul orateur, après quoi la Commission procède immédiatement à l'élection.

L'article 99 a) dispose que toutes les grandes commissions élisent un président trois mois au moins avant l'ouverture de la session et que l'élection des autres membres du Bureau prévue à l'article 103 a lieu au plus tard avant la fin de la première semaine de la session. Conformément à la résolution 58/126 du 19 décembre 2003, les bureaux des grandes commissions sont élus au complet trois mois avant la session à venir.

Le 22 juin 2011, les grandes commissions ont élu leur président et les autres membres de leur bureau pour la soixante-sixième session (décision 65/417). Les élections des membres des bureaux des grandes commissions ont lieu lors de

séances consécutives des six grandes commissions, immédiatement à la suite de l'élection du Président de l'Assemblée générale en séance plénière. À sa quarante-huitième session, l'Assemblée générale a décidé (par sa résolution 48/264, annexe II) que les six présidents des grandes commissions seraient élus d'après les critères suivants :

- a) Un représentant d'un État d'Afrique;
- b) Un représentant d'un État d'Asie;
- c) Un représentant d'un État d'Europe orientale;
- d) Un représentant d'un État d'Amérique latine ou des Caraïbes;
- e) Un représentant d'un État d'Europe occidentale ou d'un autre État;
- f) La sixième présidence est attribuée par roulement comme suit sur une période de 20 sessions :
 - i) Un représentant d'un État d'Afrique;
 - ii) Un représentant d'un État d'Asie;
 - iii) Un représentant d'un État d'Amérique latine ou des Caraïbes;
 - iv) Un représentant d'un État d'Afrique;
 - v) Un représentant d'un État d'Asie;
 - vi) Un représentant d'un État d'Afrique;
 - vii) Un représentant d'un État d'Amérique latine ou des Caraïbes;
 - viii) Un représentant d'un État d'Asie;
 - ix) Un représentant d'un État d'Afrique;
 - x) Un représentant d'un État d'Asie;
 - xi) Un représentant d'un État d'Amérique latine ou des Caraïbes;
 - xii) Un représentant d'un État d'Afrique;
 - xiii) Un représentant d'un État d'Asie;
 - xiv) Un représentant d'un État d'Afrique;
 - xv) Un représentant d'un État d'Amérique latine ou des Caraïbes;
 - xvi) Un représentant d'un État d'Asie;
 - xvii) Un représentant d'un État d'Afrique;
 - xviii) Un représentant d'un État d'Asie;
 - xix) Un représentant d'un État d'Amérique latine ou des Caraïbes;
 - xx) Un représentant d'un État d'Afrique.

**Références concernant la soixante-cinquième session
(point 5 de l'ordre du jour)**

Procès-verbal	A/C.1/65/PV.24
Comptes rendus analytiques	A/C.4/65/SR.26, A/C.2/65/SR.34, A/C.3/65/SR.53, A/C.5/65/SR.41 et A/C.6/65/SR.29
Séance plénière	A/65/PV.104
Décision	65/417

6. Élection des vice-présidents de l'Assemblée générale

Le Président de l'Assemblée générale est assisté de 21 vice-présidents. Ceux-ci sont les chefs de délégation d'États Membres, non des personnes élues à titre individuel. L'Assemblée a décidé à quatre reprises d'augmenter le nombre des vice-présidents (résolutions 1104 (XI), 1192 (XII), 1990 (XVIII) et 33/138).

En vertu de l'article 30 du Règlement intérieur, l'Assemblée générale élit 21 vice-présidents trois mois au moins avant l'ouverture de la session qu'ils doivent présider. Les vice-présidents ainsi élus ne prennent leurs fonctions qu'au début de la session pour laquelle ils sont élus et restent en fonctions jusqu'à la clôture de cette session.

Les 22 juin et 29 juillet 2011, l'Assemblée générale a élu ses vice-présidents pour la soixante-sixième session (décision 65/418 A et B).

Conformément à l'article 92 du Règlement intérieur, l'élection a lieu au scrutin secret et il n'est pas fait de présentation de candidatures. Les vice-présidents sont élus à la majorité simple. Il convient toutefois de noter que depuis la trente-deuxième session, à l'exception des trente-sixième, trente-huitième, quarante et unième et quarante-deuxième sessions pour l'un des groupes régionaux, les vice-présidents sont élus par acclamation.

L'article 30 prévoit que les vice-présidents sont élus après l'élection des présidents des grandes commissions (voir point 5), de façon à assurer le caractère représentatif du Bureau (voir point 7).

À sa trente-troisième session, en 1978, l'Assemblée générale a décidé, par sa résolution 33/138 (voir annexe, par. 2), que les 21 vice-présidents seraient élus d'après les critères suivants :

- a) Six représentants d'États d'Afrique;
- b) Cinq représentants d'États d'Asie;
- c) Un représentant d'un État d'Europe orientale;
- d) Trois représentants d'États d'Amérique latine;
- e) Deux représentants d'États d'Europe occidentale ou d'autres États;
- f) Cinq représentants des membres permanents du Conseil de sécurité.

Il est attribué toutefois une vice-présidence de moins à la région à laquelle appartient le Président élu par l'Assemblée (résolution 33/138, annexe, par. 3).

À sa trente-quatrième session, l'Assemblée générale a décidé que la pratique consistant à ne pas avoir recours au scrutin secret pour les élections aux organes subsidiaires lorsque le nombre de candidats correspondait au nombre de sièges à pourvoir devait devenir la pratique normale et s'appliquer également à l'élection de ses vice-présidents, à moins qu'une délégation ne demande expressément un vote (décision 34/401, par. 16).

**Références concernant la soixante-cinquième session
(point 6 de l'ordre du jour)**

Séance plénière	A/65/PV.104 et 117
Décision	65/418 A et B

A. Promotion d'une croissance économique soutenue et d'un développement durable, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale et aux décisions issues des récentes conférences des Nations Unies

13. Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes

À la reprise de sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport annuel sur les progrès accomplis dans la réalisation des engagements souscrits dans la Déclaration politique sur le VIH et le sida : intensifier nos efforts pour éliminer le VIH et le sida, et, avec l'appui du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida, d'en rendre compte à l'Assemblée à l'occasion des bilans mondiaux des objectifs du Millénaire pour le développement lors de la réunion spéciale de 2013 consacrée aux objectifs du Millénaire pour le développement et des examens ultérieurs de ceux-ci (résolution 65/277) (concerne également le point 117).

À la même session, l'Assemblée a décidé de maintenir le statut d'organe subsidiaire de l'Assemblée générale conféré au Conseil des droits de l'homme et de réexaminer, à un moment opportun, la question de savoir s'il convient de conserver ce statut dans au moins dix ans et pas plus de quinze ans, et de maintenir sa pratique consistant à renvoyer la question de l'ordre du jour intitulée « Rapport du Conseil des droits de l'homme » à la plénière et à la Troisième Commission, conformément à sa décision 65/503 A (résolution 65/281) (concerne également le point 117).

À la reprise de sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a invité les États Membres à élaborer de nouvelles mesures qui tiennent mieux compte de l'importance de la recherche du bonheur et du bien-être pour le développement afin d'orienter leurs politiques nationales et s'est félicitée de l'offre du Bhoutan d'organiser une table ronde consacrée au bonheur et au bien-être à l'occasion de sa soixante-sixième session (résolution 65/309). Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la soixante-cinquième session
(point 13 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/65/797
Projets de résolution	A/65/L.77 (concerne également le point 117), A/65/L.78 (concerne également le point 117), A/65/L.86 et Add.1
Séances plénières	A/65/PV.90 à 95, 100 et 109
Résolutions	65/277 (concerne également le point 117), 65/281 (concerne également le point 117) et 65/309

14. Programme mondial pour le dialogue entre les civilisations

La question intitulée « Dialogue entre les civilisations » a été inscrite comme question additionnelle à l'ordre du jour de la cinquante-troisième session de l'Assemblée générale, en 1998, à la demande de la République islamique d'Iran (A/53/233). À cette session, l'Assemblée générale a proclamé l'année 2001 Année des Nations Unies pour le dialogue entre les civilisations (résolution 53/22).

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa cinquante-quatrième à sa cinquante-sixième session (résolutions 54/113, 55/23, 55/254 et 56/6).

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de réfléchir aux moyens de renforcer les mécanismes d'application du Programme mondial et de la résolution, et de lui en rendre compte à sa soixante-cinquième session (résolution 60/4).

Au cours de la soixante-cinquième session, cette question a été examinée en même temps que le point 15 de l'ordre du jour, intitulé « Culture de paix ».

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la soixante-cinquième session
(point 14 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/65/269
Séances plénières	A/65/PV.32 et 33 (débat commun avec le point 15 de l'ordre du jour)

27. Développement social**b) Développement social, y compris les questions relatives
à la situation sociale dans le monde et aux jeunes,
aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille**

À la reprise de sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a décidé que la conférence mondiale de la jeunesse, organisée en application de sa résolution 64/134, se tiendrait les 25 et 26 juillet 2011, sous la forme d'une réunion de haut niveau de l'Assemblée générale, au Siège de l'Organisation des Nations Unies à

New York, et que son thème principal serait : « La jeunesse : dialogue et compréhension mutuelle » (résolution 65/267).

À la même session, l'Assemblée générale a adopté le document final de la Réunion de haut niveau de l'Assemblée sur la jeunesse : dialogue et compréhension mutuelle, réaffirmé le Programme d'action mondial pour la jeunesse et ses quinze domaines prioritaires interdépendants, et engagé les États Membres à poursuivre son exécution aux niveaux local, national, régional et international (résolution 65/312).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la soixante-cinquième session
(point 27 b) de l'ordre du jour)**

Projets de résolution	A/65/L.63 et 87
Séances plénières	A/65/PV.78, 110 à 112, 115 et 116
Résolutions	65/267 et 65/312

B. Maintien de la paix et de la sécurité internationales

33. Prévention des conflits armés

a) Renforcement du rôle de la médiation dans le règlement pacifique des différends et la prévention et le règlement des conflits

À la reprise de sa cinquante-cinquième session, en août 2001, l'Assemblée générale a examiné la question de la prévention des conflits armés au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation ».

L'Assemblée générale a examiné la question de sa cinquante-cinquième à sa cinquante-septième session au titre du même point de l'ordre du jour (résolutions 55/281, 56/512 et 57/337).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-neuvième session une question spécifique intitulée « La prévention des conflits armés » (résolution 57/337). À ses cinquante-neuvième et soixante-deuxième sessions, l'Assemblée a décidé de reporter l'examen de la question et d'inscrire celle-ci au projet d'ordre du jour de sa session suivante (décisions 59/568 et 62/554). L'Assemblée a examiné la question à ses soixantième et soixante et unième sessions (résolutions 60/284 et 61/293).

À la reprise de ses soixante-troisième et soixante-quatrième sessions, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire la question au projet d'ordre du jour de sa session suivante (décisions 63/563 et 64/563).

À la reprise de sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, afin que les États Membres l'examinent à sa soixante-sixième session, un rapport sur l'application de sa résolution 65/283, intitulé « Renforcement du rôle de la médiation dans le règlement pacifique des différends et la prévention et le règlement des conflits », comprenant les vues des États Membres et des autres acteurs concernés ainsi que, en annexe, les directives pour l'amélioration de l'efficacité de la médiation, et décidé d'inscrire à l'ordre du

jour provisoire de sa soixante-sixième session, au titre de la question intitulée « Prévention des conflits armés », une question subsidiaire intitulée « Renforcement du rôle de la médiation dans le règlement pacifique des différends et la prévention et le règlement des conflits » (résolution 65/283).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 65/283).

**Références concernant la soixante-cinquième session
(point 33 de l'ordre du jour)**

Projets de résolution	A/65/L.79 et Add.1
Séance plénière	A/65/PV.102
Résolution	65/283

34. Conflits prolongés dans la région du groupe GUAM et leurs incidences sur la paix et la sécurité internationales et sur le développement

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la soixante et unième session de l'Assemblée générale, en 2006, à la demande de l'Azerbaïdjan, de la Géorgie, de la République de Moldova et de l'Ukraine (A/61/195).

L'Assemblée générale a continué d'examiner la question de sa soixante-deuxième à sa soixante-quatrième session (résolutions 62/249, 63/307 et 64/296).

À la reprise de sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-sixième session, un rapport d'ensemble sur l'application de la résolution (résolution 65/287).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 65/287).

**Références concernant la soixante-cinquième session
(point 34 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/65/846
Projet de résolution	A/65/L.74
Séance plénière	A/65/PV.105
Résolution	65/287

38. La situation dans les territoires occupés de l'Azerbaïdjan

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale, en 2004, à la demande de l'Azerbaïdjan et de la Turquie (A/59/236 et Add.1).

À ses cinquante-neuvième, soixante et unième, soixante-troisième et soixante-quatrième sessions, l'Assemblée générale a décidé de reporter l'examen de la question et de l'inscrire au projet d'ordre du jour de sa session suivante (décisions 59/571, 61/564, 63/569 et 64/562). Elle a examiné la question à ses soixantième et soixante-deuxième sessions (résolutions 60/285 et 62/243).

À la reprise de sa soixante-sixième session, en septembre 2011, l'Assemblée générale a décidé de).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la soixante-cinquième session
(point 18 de l'ordre du jour)**

Projet de résolution	A/65/L.
Séance plénière	A/65/PV.
Décision	65/

39. Question de l'île comorienne de Mayotte

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la trente et unième session de l'Assemblée générale, en 1976, à la demande de Madagascar (A/31/241).

De sa trente-deuxième à sa quarante-neuvième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question (résolutions 32/7, 34/69, 35/43, 36/105, 37/65, 38/13, 39/48, 40/62, 41/30, 42/17, 43/14, 44/9, 45/11, 46/9, 47/9, 48/56 et 49/18; et décision 33/435).

De sa cinquantième à sa cinquante-neuvième session et à ses soixante-deuxième et soixante-troisième sessions, l'Assemblée générale a décidé de reporter l'examen de la question et d'inscrire celle-ci à l'ordre du jour provisoire de sa session suivante (décisions 50/493, 51/436, 52/435, 53/490, 54/439, 55/402, 56/454, 57/503 A, 58/503 A, 59/503 A, 62/503 et 63/559).

À ses soixante-quatrième et soixante-cinquième sessions, l'Assemblée générale a décidé de recommander d'inscrire la question à l'ordre du jour de ses sessions respectives, étant entendu qu'elle ne l'examinerait pas jusqu'à nouvel ordre (décisions 64/503 A et 65/503).

À sa soixante-cinquième session également, l'Assemblée a décidé d'inscrire la question au projet d'ordre du jour de sa soixante-sixième session (décision 65/).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la soixante-cinquième session
(point 40 de l'ordre du jour)**

Séance plénière	A/65/PV.2 et
Décision	65/503 et 65/

53. Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects

À sa dix-neuvième session, en février 1965, l'Assemblée générale a créé le Comité spécial des opérations de maintien de la paix et l'a chargé d'entreprendre une étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs

aspects, y compris les moyens de surmonter les difficultés financières de l'Organisation des Nations Unies (résolution 2006 (XIX)).

Pour la composition actuelle du Comité, voir A/65/19 (annexe).

L'Assemblée a examiné la question de sa vingtième à sa soixante-quatrième session (résolutions 2053 (XX), 2220 (XXI), 2308 (XXII), 2451 (XXIII), 2576 (XXIV), 2670 (XXV), 2835 (XXVI), 2965 (XXVII), 3091 (XXVIII), 3239 (XXIX), 3457 (XXX), 31/105, 32/106, 33/114, 34/53, 35/121, 36/37, 37/93, 38/31, 39/97, 40/163, 41/67, 42/161, 43/59 A et B, 44/49, 45/75, 46/48, 47/71, 47/72, 48/42, 48/43, 49/37, 50/30, 51/136, 52/69, 53/58, 54/81, 55/135, 56/225 A et B, 57/129, 57/336, 58/315, 59/281, 59/300, 60/263, 60/289, 61/267 A et B, 61/291, 62/273, 63/280 et 64/266).

À la reprise de sa soixante-cinquième session, en juillet 2011, l'Assemblée a fait siennes les propositions, recommandations et conclusions formulées par le Comité spécial des opérations de maintien de la paix aux paragraphes 15 à 278 de son rapport (A/65/19) et prié le Comité spécial de lui présenter un rapport sur ses travaux à sa soixante-sixième session (résolution 65/310).

Documentation :

- a) Rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix et de son groupe de travail : Supplément n° 19 (A/66/19);
- b) Rapports du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Comité spécial des opérations de maintien de la paix (résolution 65/310).

**Références concernant la soixante-cinquième session
(point 53 de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix et de son groupe de travail : Supplément n° 19 (A/65/19)

Rapports du Secrétaire général :

Appui aux opérations de maintien de la paix de l'Union africaine autorisées par l'Organisation des Nations Unies (A/65/510-S/2010/514) (concerne également le point 146)

Renforcement des capacités de l'Organisation des Nations Unies sur le plan de la conduite des opérations de maintien de la paix et de l'appui à leur fournir (A/65/624 et Corr.1) (concerne également le point 146)

État d'avancement de la stratégie globale d'appui aux missions (A/65/643) (concerne également le point 146)

Mise en service des équipes opérationnelles intégrées (A/65/669)

Application des recommandations du Comité spécial des opérations de maintien de la paix (A/65/680 et Add.1)

Poursuite d'infractions commises contre des soldats de la paix sur le terrain (A/65/700)

Désarmement, démobilisation et réintégration (A/65/741)

Lettre datée du 19 janvier 2011, adressée au Président de l'Assemblée générale par les Représentants permanents de l'Australie et de l'Uruguay auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/65/698)

Comptes rendus analytiques A/C.4/65/SR.14 à 17 et 27

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) A/65/424 et Add.1

Séances plénières A/65/PV.62 et 109

Résolution 65/310

C. Développement de l'Afrique

63. Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international

a) Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international

À sa cinquante-septième session, en 2002, l'Assemblée générale a adopté la Déclaration des Nations Unies sur le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (résolution 57/2).

L'Assemblée a examiné la question de sa cinquante-septième à sa soixante-quatrième session (résolutions 57/2, 57/7, 58/233, 59/254, 60/222, 61/229, 62/179, 62/242, 63/1, 63/267 et 64/258).

À la reprise de sa soixante-cinquième session, l'Assemblée a réaffirmé l'engagement pris par tous les États de créer un mécanisme permettant de contrôler la suite donnée à tous les engagements ayant trait au développement de l'Afrique, comme prévu dans la déclaration politique sur les besoins de l'Afrique en matière de développement et a prié son président de poursuivre les consultations menées par les États Membres avec la participation des parties concernées en vue de rendre le mécanisme opérationnel d'ici la fin de sa soixante-sixième session; réaffirmé qu'elle appuyait sans réserve la mise en œuvre du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique et combien elle tenait à ce que la déclaration politique sur les besoins de développement de l'Afrique soit pleinement appliquée; et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-sixième session, un rapport complet sur l'application de la résolution, fondé sur les éléments que lui auraient communiqués les gouvernements, les organismes des Nations Unies et les autres parties directement concernées par le Nouveau Partenariat (résolution 65/284).

Documentation : Rapport du Secrétaire général sur le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : neuvième rapport complet sur les progrès de la mise en œuvre et l'appui international (résolution 65/284), A/66/202.

**Références concernant la soixante-cinquième session
(point 62 a) de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Mécanisme d'évaluation des engagements concernant les besoins de développement de l'Afrique (A/65/165)

Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : huitième rapport complet sur les progrès de la mise en œuvre et l'appui international (A/65/167)

Projet de résolution A/65/L.69/Rev.1 (révisé oralement) et Add.1

Séances plénières A/65/PV.30 et 31 et 102 (débat portant également sur les points 62 a) et 12)

Résolution 65/284

b) Les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique

À sa cinquante-troisième session, en 1998, l'Assemblée générale a inscrit cette question à l'ordre du jour, à la demande de la Namibie (A/53/231), et l'a examinée (résolution 53/92).

À sa cinquante-quatrième session, l'Assemblée a prié son président de procéder à la constitution d'un groupe de travail spécial à composition non limitée qui serait chargé d'assurer le suivi de l'application des recommandations formulées par le Secrétaire général dans le rapport qu'il lui avait présenté en 1998 sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique (résolution 54/234).

L'Assemblée a examiné la question de sa cinquante-cinquième à sa cinquante-septième session (résolutions 55/217, 56/37, 57/2 et 57/7). À sa cinquante-septième session, elle a décidé d'inscrire cette question comme question subsidiaire, au titre d'un point unique concernant le développement de l'Afrique intitulé « Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès de la mise en œuvre et appui international », à partir de sa cinquante-huitième session (résolution 57/296).

L'Assemblée a examiné cette question subsidiaire de sa cinquante-huitième à sa soixante-quatrième session (résolutions 58/234, 58/235, 59/255, 60/223, 61/230, 62/275, 63/304 et 64/252).

À la reprise de sa soixante-cinquième session, en juin 2011, l'Assemblée a prié le Secrétaire général d'élaborer, en consultation avec les partenaires concernés, des propositions de politique générale concernant les problèmes recensés dans son rapport; et l'a également prié de continuer de suivre la question et de lui faire rapport tous les ans sur les obstacles persistants et les défis nouveaux qui entravent la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique, ainsi que sur l'action menée et l'aide apportée par le système des Nations Unies (résolution 65/278).

Documentation : Rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre des recommandations qu'il avait formulées dans son rapport sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique (résolution 65/278), A/66/214-S/2011/476.

**Références concernant la soixante-cinquième session
(point 62 b) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre des recommandations contenues dans son rapport sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique (A/65/152-S/2010/526)

Projet de résolution A/65/L.62/Rev.1 et Add.1

Séances plénières A/65/PV.30 et 96

Résolution 65/278

D. Promotion des droits de l'homme

69. Promotion et protection des droits de l'homme

b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales

Année internationale de l'apprentissage des droits de l'homme

À sa soixante-deuxième session en 2007, l'Assemblée générale a décidé que l'année commençant le 10 décembre 2008 serait proclamée Année internationale de l'apprentissage des droits de l'homme et engagé les États Membres à intensifier tout au long de l'Année et au-delà leur effort de promotion de l'apprentissage et de l'éducation dans le domaine des droits de l'homme aux niveaux local, national et international, en coopération avec toutes les parties concernées (résolution 62/171). Elle a de nouveau examiné la question à sa soixante-troisième session (résolution 63/173).

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée a examiné le rapport du Secrétaire général sur l'Année internationale (A/64/293) et encouragé l'action destinée à assurer à tous les niveaux un apprentissage général et soutenu des droits de l'homme. Elle a invité le Secrétaire général à lui présenter, à sa soixante-sixième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 64/82).

À la même session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général d'inviter les États Membres et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales à présenter de nouvelles propositions et des idées concrètes propres à contribuer au renforcement de l'action de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme par l'instauration d'une coopération internationale fondée sur les principes de non-sélectivité, d'impartialité et d'objectivité, et de lui présenter un rapport d'ensemble sur la question à sa soixante-sixième session (résolution 64/158).

Documentation : Rapport du Secrétaire général sur la suite donnée à l'Année internationale de l'apprentissage des droits de l'homme (résolutions 64/82 et 64/158), A/66/225.

**Références concernant la soixante-quatrième session
(point 69 b) de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Renforcement de l'action de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme par la promotion de la coopération internationale et importance de la non-sélectivité, de l'impartialité et de l'objectivité (A/64/175)

Année internationale de l'apprentissage des droits de l'homme (A/64/293)

Rapports de la Troisième Commission	A/64/439/Add.2 (Part I et Part II)
Comptes rendus analytiques	A/C.3/64/SR.22 à 33, 36 et 40 à 47
Projets de résolution	A/C.3/64/L.29 et A/C.3/64/L.33/Rev.1
Séances plénières	A/64/PV.61 et 65
Résolutions	64/82 et 64/158

E. Efficacité de la coordination des opérations d'assistance humanitaire

70. Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale

c) Assistance économique spéciale à certains pays et à certaines régions

À sa quarante-huitième session, en 1993, l'Assemblée générale a décidé d'examiner la question intitulée « Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par l'Organisation des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale » et ses questions subsidiaires en séance plénière (résolution 48/162, annexe II).

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général et les organismes des Nations Unies de mobiliser à l'échelle internationale un appui et une aide efficaces, immédiats et appropriés en faveur du Pakistan, et de lui présenter, à sa soixante-cinquième session, un rapport sur l'application de la résolution, au titre de la question intitulée « Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale » (résolution 64/294).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la soixante-cinquième session
(point 69 d) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur le renforcement des secours d'urgence et des activités de relèvement, de reconstruction et de prévention au lendemain des inondations qui ont dévasté le Pakistan (A/65/773)

Rapport du Secrétaire général sur l'assistance humanitaire et la reconstruction au Libéria (A/65/357)

F. Promotion de la justice et du droit international

76. Les océans et le droit de la mer

a) Les océans et le droit de la mer

À la reprise de sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a approuvé les recommandations formulées par le Groupe de travail spécial plénier sur le mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques à l'issue de sa première réunion; et a prié le Secrétaire général de convoquer les 27 et 28 juin 2011 la deuxième réunion du Groupe de travail spécial plénier (résolution 65/37 B).

Documentation : Lettre datée du 13 juillet 2011 adressée au Président de l'Assemblée générale par les coprésidents du Groupe de travail spécial plénier sur les travaux de la deuxième réunion (résolution 65/37 B), A/66/189.

Références concernant la soixante-cinquième session (point 74 a) de l'ordre du jour)

Rapport sur les travaux du Groupe de travail spécial plénier sur le mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques (A/65/759)

Projet de résolution	A/65/L.65
Séance plénière	A/65/PV.84
Résolution	65/37 B

I. Questions d'organisation, questions administratives et autres questions

116. Admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies

La question de l'admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies est régie notamment par l'Article 4 de la Charte, les articles 58 à 60 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité et les articles 134 à 138 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale. Conformément au paragraphe 2 de l'Article 4 de la Charte, l'admission de nouveaux Membres se fait par décision de l'Assemblée générale, sur recommandation du Conseil de sécurité. En vertu de l'article 83 du Règlement intérieur de l'Assemblée, la majorité des deux tiers est requise pour l'admission de nouveaux Membres.

Le 13 juillet 2011, ayant examiné la demande d'admission de la République du Soudan du Sud à l'Organisation des Nations Unies (A/65/900-S/2011/418), le Conseil de sécurité a recommandé à l'Assemblée générale d'admettre la République du Soudan du Sud à l'Organisation des Nations Unies (résolution 1999 (2011) du Conseil).

À sa 108^e séance plénière, le 14 juillet 2011, l'Assemblée a admis la République du Soudan du Sud à l'Organisation des Nations Unies (résolution 65/308).

La liste des États Membres, désormais au nombre de 193, est disponible sur le site Web de l'ONU (www.un.org) et indique la date d'admission à l'Organisation.

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la soixante-cinquième session
(point 114 de l'ordre du jour)**

Demande d'admission de la République du Soudan du Sud à l'Organisation des Nations Unies A/65/900-S/2011/418

Lettre datée du 13 juillet 2011, adressée au Secrétaire général par le Président du Conseil de sécurité (A/65/905)

Projet de résolution A/65/L.84 et Add.1

Séance plénière A/65/PV.108

Résolution 65/308

117. Suite donnée aux textes issus du Sommet du Millénaire

À la reprise de sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport annuel sur les progrès accomplis dans la réalisation des engagements souscrits dans la Déclaration politique consacrée à l'intensification des efforts pour éliminer le VIH et le sida, et, avec l'appui du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida, de lui en rendre compte à l'occasion des bilans mondiaux des objectifs du Millénaire pour le développement lors de la réunion spéciale de 2013 consacrée aux objectifs du Millénaire pour le développement et des examens ultérieurs de ceux-ci (résolution 65/277) (concerne également le point 13).

À la même session, l'Assemblée a décidé de maintenir le statut d'organe subsidiaire de l'Assemblée générale conféré au Conseil des droits de l'homme et de réexaminer, à un moment opportun, la question de savoir s'il convient de conserver ce statut dans au moins dix ans et pas plus de quinze ans, et de maintenir sa pratique consistant à renvoyer la question de l'ordre du jour intitulée « Rapport du Conseil des droits de l'homme » à la plénière et à la Troisième Commission, conformément à sa décision 65/503 A (résolution 65/281) (concerne également le point 13).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la soixante-cinquième session
(point 115 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général intitulé « Ensemble pour l'accès universel : objectif zéro nouveau cas d'infection à VIH, zéro discrimination et zéro décès dû au sida » (A/65/797)

Projets de résolution A/65/L.77 (concerne également le point 13),
A/65/L.78 (concerne également le point 13)

Séances plénières	A/65/PV.90 à 95 et 100
Résolutions	65/277 et 65/281 (concerne également le point 13)

120. Application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies

À la reprise de sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a décidé de suspendre le droit de la Jamahiriya arabe libyenne de siéger au Conseil des droits de l'homme et de revenir sur la question selon qu'il conviendrait (résolution 65/265).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Références concernant la soixante-cinquième session (point 117 de l'ordre du jour)

Projet de résolution	A/65/L.60 et Add.1
Séance plénière	A/65/PV.76
Résolution	65/265

121. Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-sixième session de l'Assemblée générale en 1991. C'est, à l'origine, le Président de l'Assemblée qui avait proposé, à la quarante-cinquième session, de l'inscrire au projet d'ordre du jour de la session suivante (voir décision 45/461).

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa quarante-sixième à sa quarante-huitième session et à ses cinquante-deuxième et cinquante-troisième sessions (résolutions 46/77, 47/233 et 48/264 et décisions 52/479 et 53/491).

À sa cinquante-quatrième session, l'Assemblée a décidé de reporter l'examen de la question et d'inscrire celle-ci au projet d'ordre du jour de sa session suivante (décision 54/491).

L'Assemblée a poursuivi l'examen de la question de sa cinquante-cinquième à sa soixante-quatrième session (résolutions 55/285, 56/509, 57/301, 58/126, annexe, 61/292, 62/276, 63/309 et 64/301).

À la reprise de sa cinquante-huitième session, en juillet 2004, l'Assemblée a adopté un certain nombre de mesures afin, notamment, de réorganiser son ordre du jour; et décidé d'examiner les dispositions relatives à l'ordre du jour à sa soixante et unième session en vue d'apporter de nouvelles améliorations (résolution 58/316).

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée a adopté le projet de programme de travail et de calendrier de la Première Commission pour 2011 (décision 65/518) et de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (décision 65/522), les projets de programmes de travail des Deuxième et Troisième Commissions (décisions 65/529 et 65/539), ainsi que le programme de travail provisoire de la Sixième Commission (décision 65/511) pour la soixante-sixième session. Également à sa soixante-cinquième session, elle a adopté une décision visant à améliorer les méthodes de travail de la Deuxième Commission (décision 65/530).

À la reprise de sa soixante-cinquième session, en septembre 2011, l'Assemblée a décidé de créer, à sa soixante-sixième session, un groupe de travail spécial sur la revitalisation de l'Assemblée, ouvert à tous les États Membres, chargé d'étudier les moyens de renforcer davantage son rôle, son autorité, son efficacité et son efficience, notamment en faisant fond sur ses résolutions pertinentes; et de lui présenter un rapport à ce sujet à sa soixante-cinquième session (résolution 65/...[non encore adoptée]).

Documentation : Rapport du Groupe de travail spécial (résolution 65/... [non encore adoptée]).

**Références concernant la soixante-cinquième session
(point 118 de l'ordre du jour)**

Rapport du Groupe de travail spécial sur la revitalisation de l'Assemblée générale (A/65/909) [à adopter]

Séances plénières	A/65/PV.56, 57, 60, 62, 69, 71 et ... [séance non encore tenue]
Rapport de la Première Commission	A/65/418
Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)	A/65/431
Rapport de la Deuxième Commission	A/65/444
Rapport de la Troisième Commission	A/65/459
Rapport de la Sixième Commission	A/65/476
Résolution	65/... [non encore adoptée]
Décisions	65/511, 65/518, 65/522, 65/529, 65/530, 65/539

122. Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes

À la reprise de sa soixante-cinquième session, en septembre 2011, l'Assemblée générale a décidé de continuer sans délai des négociations intergouvernementales sur la réforme du Conseil de sécurité en séance plénière informelle à sa soixante-sixième session (décision 65/).

**Références concernant la soixante-cinquième session
(point 119 de l'ordre du jour)**

Séance plénière	A/65/PV.
Décision	65/

125. Suite donnée aux recommandations de la Commission d'enquête indépendante sur la gestion administrative et le contrôle interne du programme Pétrole contre nourriture de l'Organisation des Nations Unies

Cette question a été inscrite en tant que question additionnelle à l'ordre du jour de la soixantième session de l'Assemblée générale, en 2005, à la demande du Costa Rica (A/60/235).

De sa soixante et unième à sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a décidé de reporter l'examen de ce point et de l'inscrire au projet d'ordre du jour de sa session suivante (décisions 61/503 A, 62/555, 63/566, 64/569 et 65/).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Références concernant la soixante-cinquième session (point 123 de l'ordre du jour)

Séance plénière	A/65/PV.
Décision	65/

127. Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994

L'Assemblée générale a examiné cette question pour la première fois à sa soixante-troisième session, à la demande du Secrétaire général, afin d'examiner les communications du Président du Tribunal et d'y donner suite. Elle en a poursuivi l'examen à ses soixante-quatrième et soixante-cinquième sessions.

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Références concernant la soixante-cinquième session (point 125 de l'ordre du jour)

Lettres adressées par le Secrétaire général	A/65/529-S/2010/513 et A/65/587-S/2010/598
Lettre adressée par le Président du Conseil de sécurité	A/65/661
Séance plénière	A/65/PV.74
Projet de décision	A/65/L.57
Décision	65/412

128. Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

L'Assemblée générale a examiné cette question pour la première fois à sa soixante-troisième session, à la demande du Secrétaire général, afin d'examiner les communications du Président du Tribunal et d'y donner suite. Elle en a poursuivi l'examen à ses soixante-quatrième et soixante-cinquième sessions.

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la soixante-cinquième session
(point 126 de l'ordre du jour)**

Lettre adressée par le Secrétaire général	A/65/588-S/2010/599
Lettre adressée par le Président du Conseil de sécurité	A/65/662
Séances plénières	A/65/PV.74 et 109
Projets de décision	A/65/L.58 et L.83
Décisions	65/413 A et B

129. Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux (question proposée par le Secrétaire général (A/66/143))

Par sa résolution 1966 (2010), le Conseil de sécurité a décidé de créer le Mécanisme international chargé d'exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux, composé de deux divisions dont les dates d'entrée en fonction seraient le 1^{er} juillet 2012 pour la division chargée des fonctions résiduelles du Tribunal pénal international pour le Rwanda, et le 1^{er} juillet 2013 pour la division chargée des fonctions résiduelles du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, et a adopté à cette fin le Statut du Mécanisme figurant à l'annexe 1 de la résolution.

Au paragraphe 3 de cette résolution, le Conseil a prié le Secrétaire général de donner effet à la résolution et de prendre des dispositions pratiques pour permettre au Mécanisme de commencer effectivement à fonctionner à la première des dates d'entrée en fonctions (1^{er} juillet 2012) et de lancer au plus tard le 30 juin 2011 la procédure de sélection des juges à inscrire sur la liste de réserve du Mécanisme prévue dans le Statut de celui-ci. Le Statut prévoit que l'Assemblée générale élit les juges du Mécanisme sur la liste des candidats communiquée par le Conseil de sécurité.

Il prévoit également que le Président du Mécanisme présente chaque année un rapport au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale.

L'Assemblée générale est donc appelée à élire les juges du Mécanisme à sa soixante-sixième session de sorte que celui-ci puisse commencer ses travaux à la première de ses dates d'entrée en fonctions (1^{er} juillet 2012). Elle devra également examiner le rapport annuel du Mécanisme et adopter des arrangements budgétaires et financiers appropriés pour permettre au Mécanisme de fonctionner.

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

132. Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, durant la partie principale de sa soixante-sixième session, un rapport sur l'application de sa résolution 64/259, intitulée « Élaboration d'un système d'application du principe de responsabilité pour le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies ».

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée a réaffirmé sa résolution 41/213, dans laquelle elle priait le Secrétaire général de présenter, les années où il n'était pas soumis de budget, une esquisse du projet de budget-programme pour l'exercice biennal suivant, et demandé de nouveau au Secrétaire général de proposer dans les futurs projets de budget, lorsque cela serait possible, des mesures qui permettraient de compenser les augmentations budgétaires sans porter préjudice à l'exécution des programmes et activités prescrits (résolution 65/262).

Également à sa soixante-cinquième session, l'Assemblée a réaffirmé que les mécanismes de contrôle interne et externe étaient indépendants et avaient des rôles distincts et différents; a engagé les organes de contrôle interne et externe de l'Organisation des Nations Unies à coopérer davantage entre eux; a engagé le Bureau des services de contrôle interne à inclure dorénavant dans son rapport annuel une analyse plus poussée des tendances générales et des défis stratégiques concernant le contrôle interne à l'Organisation des Nations Unies; a prié le Secrétaire général de donner suite aux recommandations relatives à des problèmes systémiques que le Bureau avait faites à plusieurs reprises et qui avaient été acceptées mais n'avaient pas encore été appliquées; et l'a prié également de veiller à ce que les recommandations du Bureau qui avaient été acceptées, y compris celles portant sur l'élimination de certaines dépenses, le recouvrement des sommes indûment versées, les gains d'efficacité et autres améliorations, soient intégralement appliquées dans les meilleurs délais, et de présenter des justifications détaillées dans les cas où les recommandations du Bureau n'étaient pas acceptées (résolution 65/250) (concerne également le point 142).

Documentation :

- a) Rapport du Secrétaire général sur la suite donnée à la résolution 64/259 intitulée « Élaboration d'un système d'application du principe de responsabilité pour le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies » (résolution 64/259);
- b) Rapport du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit sur ses activités pour la période allant du 1^{er} août 2010 au 31 juillet 2011 (résolution 61/275), A/65/299;
- c) Rapports du Bureau des services de contrôle interne :
 - i) Rapport annuel pour la période allant du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011 (résolutions 48/218 B; 54/244; 57/292, sect. II, par. 22; 59/270, par. 3; 59/271, par. 11; 59/272; 60/257, par. 14; et 60/282, par. 13);
 - ii) Rapport annuel sur les activités de contrôle des opérations de maintien de la paix pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011 (résolutions 48/218 B, 54/244, 59/272 et 60/268, par. 17);

- d) Rapport du Corps commun d'inspection sur la transparence dans la sélection et la nomination des hauts fonctionnaires au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies (JIU/REP/2011/2).

**Références concernant la soixante-cinquième session
(point 128 de l'ordre du jour)**

Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'audit de la gestion des achats au Secrétariat (A/64/369)

Note du Secrétaire général transmettant ses observations et celles du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination sur le rapport du Corps commun d'inspection relatif à la délocalisation au sein des organismes des Nations Unies (A/65/63/Add.1) (concerne aussi le point 137)

Note du Secrétaire général transmettant ses observations et celles du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination sur le rapport du Corps commun d'inspection relatif au profil environnemental des organismes des Nations Unies (A/65/346/Add.1)

Rapports du Secrétaire général :

Rapport détaillé sur les activités d'achat de l'Organisation des Nations Unies (résolution 62/269), A/64/284 et Add.1 et 2

Rapport d'activité du Bureau des services de contrôle interne pour la période du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010 (A/65/271 (Part I) et Corr.1 et Add.1 et Add.1/Corr.1)

Rapport du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit sur ses activités pour la période allant du 1^{er} août 2009 au 31 juillet 2010 (A/65/329)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/64/501)

Rapport du Secrétaire général sur l'esquisse budgétaire pour l'exercice biennal 2012-2013 (A/65/560 et Corr.1);

Rapport du Secrétaire général sur le renforcement du Département des affaires politiques (A/65/161 et Corr.1)

Rapports du Corps commun d'inspection :

La délocalisation au sein des organismes des Nations Unies (A/65/63)

Profil environnemental des organismes des Nations Unies (A/65/346)

Projets de résolution A/C.5/65/L.24 et A/C.5/65/L.25

Comptes rendus analytiques A/C.5/65/SR.3, 5, 23, 24 et 27

Rapports de la Cinquième Commission A/65/645 et 649 (concerne également le point 142)

Séance plénière A/65/PV.73

Résolutions 65/250 (concerne également le point 142), 65/261 et 65/262

133. Budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011

Questions relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a décidé que le Secrétaire général lui présenterait, ainsi qu'au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, à ses soixante-cinquième et soixante-sixième sessions, un rapport sur toutes les dépenses engagées en vertu de la résolution et sur les circonstances qui les avaient motivées, et lui présenterait des demandes de crédits additionnels concernant ces engagements (résolution 64/246).

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée a autorisé le Secrétaire général à engager des dépenses à concurrence d'un montant de 1 758 800 dollars au titre du chapitre 20 (Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes) du budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011 et l'a prié de lui rendre compte des dépenses effectivement engagées dans son deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme de cet exercice (résolution 65/259, sect. III).

À la même session, elle s'est félicitée de la création de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), qui s'inscrit dans le cadre des efforts importants que déploie l'Organisation des Nations Unies afin de renforcer les moyens qui existent dans le système pour assurer l'égalité des sexes et l'autonomisation de la femme, de diriger et coordonner les activités des organismes des Nations Unies et d'amener ceux-ci à appliquer le principe de responsabilité (résolution 65/259, sect. VI).

Également à la même session, elle a rappelé la section III de sa résolution 60/283, ainsi que la section III de sa résolution 64/260 concernant l'octroi d'une certaine marge de manœuvre dans l'exécution du budget, et a prié le Secrétaire général d'en appliquer les dispositions et de lui communiquer des informations à ce sujet dans son deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011 (résolution 65/259, sect. XVIII).

Toujours à sa soixante-cinquième session, l'Assemblée a autorisé le Secrétaire général, à titre exceptionnel, à engager des dépenses d'un montant maximum de 9 882 594 dollars afin de compléter les contributions volontaires au Tribunal spécial pour la Sierra Leone pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011 et l'a prié de lui faire rapport, à sa soixante-sixième session, sur l'application de la résolution (résolution 65/259, sect. XII).

Documentation :

- a) Rapports du Secrétaire général :
 - i) Deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011 (résolutions 65/259 et 65/268);
 - ii) Quatrième rapport sur l'adoption par l'Organisation des Nations Unies des Normes comptables internationales pour le secteur public (résolution 60/283);
 - iii) Gestion des biens immobiliers et travaux de construction en cours hors Siège (résolution 65/259);

- iv) Proposition concernant un mécanisme qui permettrait de calculer les prestations de retraite (résolution 65/258);
 - v) Prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à sa session de fond et à la reprise de sa session de fond de 2011 (concerne également les points 9 et 134);
 - vi) Prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à ses seizième, dix-septième et dix-huitième sessions (et à l'occasion des sessions extraordinaires qui se tiendraient en 2011) (résolution 60/251);
 - vii) Essais liés à l'octroi d'une certaine marge de manœuvre dans l'exécution du budget (résolutions 60/283, sect. III et 64/260, sect. III);
 - viii) Exécution des projets financés au moyen du Compte pour le développement : septième rapport d'étape (A/66/84);
 - ix) Subvention du Tribunal spécial pour la Sierra Leone (résolution 65/259);
 - x) Bureau des Nations Unies pour les partenariats, A/66/188
 - xi) Rapport intérimaire sur la mise en œuvre des recommandations du rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'efficacité avec laquelle le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme s'acquitte de son mandat, A/66/74;
- b) Rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies sur les dépenses d'administration de la Caisse (résolution 46/220);
- c) Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires : Supplément n° 7 (A/66/7) et additifs.

Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a approuvé des budgets d'un montant total brut de 643 094 800 dollars (montant net : 631 162 600 dollars) pour les vingt-neuf missions politiques spéciales autorisées par le Conseil de sécurité ou par elle-même; décidé d'ouvrir, conformément à la procédure prévue au paragraphe 11 de l'annexe I de sa résolution 41/213 du 19 décembre 1986, un crédit de 200 689 200 dollars au chapitre 3 (Affaires politiques) du budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011; et prié le Secrétaire général de lui soumettre, pour examen, durant la première partie de la reprise de sa soixante-cinquième session, des prévisions de dépenses pour 2011 au titre du Bureau intégré des Nations Unies au Burundi ou de l'entité qui lui aurait succédé (résolution 65/259).

À la reprise de sa soixante-cinquième session, l'Assemblée a approuvé le budget du Bureau des Nations Unies au Burundi pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011, d'un montant brut de 23 989 700 dollars (montant net : 22 145 800 dollars) et a approuvé également le budget du Représentant du Secrétaire général auprès du Conseil international consultatif et de contrôle pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2011, d'un montant de 24 600 dollars, et noté que les ressources nécessaires au Représentant seraient prélevées sur le montant global des crédits ouverts pour les

missions politiques spéciales et qu'il lui en serait rendu compte dans le deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011; a décidé d'ouvrir au budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011, conformément aux dispositions de sa résolution 41/213 du 19 décembre 1986, et compte tenu du montant de 14 641 200 dollars déjà approuvé pour le Bureau intégré des Nations Unies au Burundi (prédécesseur du Bureau des Nations Unies au Burundi), des crédits de 7 504 600 dollars au chapitre 3 (Affaires politiques); a décidé également de déduire des crédits dont avait besoin le Bureau des Nations Unies au Burundi pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011 le montant du solde inutilisé du Bureau intégré des Nations Unies au Burundi, et a prié le Secrétaire général d'imputer les autres dépenses du Bureau des Nations Unies au Burundi sur le montant global des crédits ouverts pour les missions politiques spéciales et de rendre compte de la question dans son deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011 (résolution 65/268).

À la reprise de sa soixante-cinquième session, l'Assemblée a approuvé le budget du Groupe d'experts sur la Jamahiriya arabe libyenne pour la période du 1^{er} juin au 31 décembre 2011, qui s'élève à un montant brut de 1 693 500 dollars des États-Unis (montant net : 1 670 400 dollars) et le budget du Représentant de l'ONU aux discussions internationales de Genève pour la période du 1^{er} mai au 31 décembre 2011, qui s'élève à un montant brut de 1 590 600 dollars (montant net : 1 469 000 dollars), décidé que les ressources nécessaires à la conduite des activités du Groupe d'experts sur la Jamahiriya arabe libyenne et du Représentant de l'ONU aux discussions internationales de Genève seraient prélevées sur le crédit global approuvé au titre des missions politiques spéciales pour l'exercice biennal 2010-2011 et prié le Secrétaire général de lui rendre compte à ce sujet dans son deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011 (résolution 65/288).

Documentation :

- a) Rapports du Secrétaire général :
 - i) Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité (résolutions 65/259, 65/268 et 65/288);
 - ii) Examen des modalités de financement et d'appui actuellement en vigueur pour les missions politiques spéciales en vue de trouver d'autres solutions possibles (résolution 65/259);
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Plan-cadre d'équipement

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte chaque année des marchés qui auraient été passés aux fins de l'exécution du plan-cadre d'équipement; et l'a également prié de lui présenter des rapports intérimaires annuels sur l'exécution du plan-cadre d'équipement (résolution 57/292, sect. II).

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée a prié de nouveau le Secrétaire général de faire tout son possible pour éviter que le budget augmente, en appliquant de saines pratiques de gestion de projet, et pour que le plan-cadre d'équipement soit achevé sans dépassement du budget qu'elle avait approuvé dans sa résolution 61/251, et l'a prié de lui rendre compte à ce sujet dans son neuvième rapport annuel (résolution 65/269).

Documentation :

- a) Rapports du Secrétaire général :
 - i) Neuvième rapport annuel sur la mise en œuvre du plan-cadre d'équipement (résolutions 57/292, sect. II, 61/251 et 65/269);
 - ii) Propositions concernant le financement des dépenses connexes de 2012 dans les limites du budget approuvé au titre du plan-cadre d'équipement (résolution 65/269);
- b) Rapport du Comité des commissaires aux comptes sur le plan-cadre d'équipement pour la période d'un an terminée le 31 décembre 2010 : Supplément n° 5 (A/66/5 (vol. V));
- c) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Technologies de l'information et des communications

(concerne également le point 134)

À sa cinquante-neuvième session, en 2004, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixantième session, les conclusions de l'étude technique concernant la sécurité des opérations informatiques, leur continuité et la reprise après sinistre, assorties de propositions chiffrées et d'un calendrier de mise en œuvre (résolution 59/276, sect. XI).

Elle a examiné cette question à ses soixantième et soixante et unième sessions (résolutions 60/283, sect. II et 61/234).

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter un dispositif unifié de continuité des opérations et de reprise après sinistre et de lui présenter à la partie principale de sa soixante-quatrième session un rapport sur la question (résolution 63/262, sect. IV).

À la même session, elle a prié également le Secrétaire général de lui soumettre, au cours de la partie principale de sa soixante-cinquième session, un rapport sur sa stratégie informatique et télématique dans lequel il présenterait les modifications à apporter à la structure de gouvernance, les faits nouveaux concernant les mécanismes de gestion et la structure hiérarchique, une évaluation approfondie de la structure organisationnelle, un inventaire des capacités informatiques et télématiques de tout le Secrétariat, un recensement plus précis et chiffré des gains d'efficacité ou des avantages attendus de la mise en œuvre de la stratégie, la méthode et les points de référence utilisés pour recenser et mesurer ces avantages, ainsi que le rôle et les responsabilités du Bureau du Directeur général de l'informatique et du Département de l'appui aux missions du Secrétariat dans les activités informatiques et télématiques (résolution 63/262, sect. I).

L'Assemblée a également prié le Secrétaire général de lui présenter un dispositif unifié de continuité des opérations et de reprise après sinistre, y compris une solution permanente pour le Siège, au plus tard durant la partie principale de sa soixante-cinquième session (résolution 63/269).

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de revoir les propositions qu'il avait formulées dans son rapport sur l'état de la mise en œuvre de la stratégie informatique et télématique du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies (A/65/491) et de lui présenter des propositions nouvelles ou révisées dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013; de lui rendre compte des progrès accomplis dans la mise sur pied du centre informatique auxiliaire mentionné au paragraphe 71 de son rapport et, le cas échéant, des ressources financières qu'il était proposé d'y consacrer, dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013; et de lui présenter plus d'une option lorsqu'il lui soumettrait des propositions concernant le lieu d'implantation de toute nouvelle installation liée à la stratégie informatique et télématique (résolution 65/259).

Documentation :

- a) Troisième rapport d'étape sur le progiciel de gestion intégré (résolution 63/262, sect. II);
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Financement de l'administration de la justice

[*Voir le point 143*]

Charges à payer au titre de l'assurance maladie après la cessation de service et mode de financement proposé

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a approuvé l'établissement d'un compte distinct spécialement affecté à la comptabilisation des charges d'assurance maladie après la cessation de service et des opérations s'y rapportant, ainsi que les modifications qu'il était proposé d'apporter aux dispositions régissant l'assurance maladie après la cessation de service dans le cas des fonctionnaires engagés le 1^{er} juillet 2007 ou après cette date; décidé de remettre à plus tard son examen des autres propositions de financement figurant dans le rapport; et prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport à sa soixante-troisième session qui, entre autres : a) ferait apparaître le montant actualisé et validé des charges à payer ultérieurement au titre de l'assurance maladie après la cessation de service; b) présenterait des renseignements supplémentaires concernant différentes stratégies de financement à long terme; c) rendrait compte des mesures visant à réduire le coût des plans d'assurance maladie supporté par l'Organisation; d) présenterait des renseignements et une analyse approfondis, sur la base, notamment, de l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2007 des charges à payer au titre de l'assurance maladie après la cessation de service; e) présenterait des stratégies de placement concernant la création d'un fonds de réserve pour les prestations d'assurance maladie après la cessation de service (résolution 61/264).

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de présenter dans ses prochains rapports sur l'exécution du budget des informations concernant les fonds de réserve pour les assurances maladie et soins dentaires, le nombre de mois pour lesquels les cotisations avaient été suspendues pendant l'exercice budgétaire, les autres méthodes de répartition des excédents utilisées et l'incidence financière sur le budget (résolution 65/259, sect. IV).

Documentation :

- a) Deuxième rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011;
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Conditions d'emploi et rémunération des personnes qui n'ont pas la qualité de fonctionnaire du Secrétariat : membres de la Cour internationale de Justice, juges et juges *ad litem* du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pénal international pour le Rwanda

À la reprise de sa soixante et unième session, en avril 2007, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-deuxième session différentes options pour le régime des pensions des membres de la Cour internationale de Justice et des juges du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pénal international pour le Rwanda, y compris un régime à prestations définies et un régime à cotisations définies, en tenant compte de la possibilité de fonder le calcul des pensions sur le nombre d'années de service plutôt que sur la durée du mandat (résolution 61/262).

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée a décidé qu'elle réexaminerait à sa soixante-sixième session le régime des pensions des membres de la Cour internationale de Justice et des juges des Tribunaux pénaux internationaux pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda et prié le Secrétaire général de proposer dans son rapport un mécanisme qui permettrait de calculer les prestations de retraite en tenant compte des droits à pension que les intéressés auraient acquis avant de se mettre au service de la Cour ou des Tribunaux (résolution 65/258).

Documentation :

- a) Rapport du Secrétaire général sur les conditions d'emploi et la rémunération des personnes, autres que des fonctionnaires du Secrétariat, qui sont au service de l'Assemblée générale : membres de la Cour internationale de Justice, juges et juges *ad litem* du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pénal international pour le Rwanda (résolution 65/258);
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la soixante-cinquième session
(point 129 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Premier rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011 (A/65/589)

Prévisions révisées comme suite aux résolutions adoptées par le Conseil économique et social à sa session de fond de 2010 (A/65/319)

Prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à ses douzième, treizième et quatorzième sessions (A/65/333 et Corr.1) et à sa quinzième session (A/65/333/Add.1 et Corr.1)

Troisième rapport intérimaire sur l'adoption des Normes comptables internationales pour le secteur public (A/65/308)

Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité : Bureau des Nations Unies au Burundi et Représentant du Secrétaire général auprès du Conseil international consultatif et de contrôle (A/65/328/Add.6)

Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité : Groupe d'experts sur la Jamahiriya arabe libyenne et Représentant de l'ONU aux discussions internationales de Genève (A/65/328/Add.7)

Conditions d'emploi et rémunération des personnes, autres que des fonctionnaires du Secrétariat, qui sont au service de l'Assemblée générale : membres à temps complet de la Commission de la fonction publique internationale et Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/65/676)

Bureau des Nations Unies pour les partenariats (A/65/347)

Conditions de voyage en avion (A/65/348)

Rapport du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination sur les possibilités concernant l'harmonisation des conditions de voyage en avion (A/65/386)

Fonds de réserve : état récapitulatif des incidences sur le budget-programme et des prévisions révisées (A/C.5/65/14)

Mise en œuvre de la résolution 63/261 de l'Assemblée générale sur le renforcement du Département des affaires politiques (A/65/161 et Corr.1)

Prévisions révisées comme suite à l'élargissement du Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants prévu à l'article 5 du Protocole facultatif (A/65/500) (concerne également le point 68 a))

Rapport du Secrétaire général sur le renforcement de la capacité de gestion de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (A/65/705)

Révision du système de gestion de la sécurité et prévisions révisées comme suite à la décision de renforcer et d'uniformiser le système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies : chapitre 5 (Opérations de maintien de la paix) du budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011 (A/65/320 et Corr.1)

Gestion des biens immobiliers et travaux de construction en cours hors Siège (A/65/351)

Huitième rapport annuel sur l'état d'avancement de l'exécution du plan-cadre d'équipement (A/65/511)

Propositions concernant le financement des dépenses connexes de 2011 dans les limites du budget approuvé au titre du plan-cadre d'équipement (A/65/511/Add.1)

Application des recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2009 et son rapport sur le plan-cadre d'équipement pour la période d'un an terminée le 31 décembre 2009 (A/65/296)

Prévisions de dépense révisées pour tenir compte de l'élargissement du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (A/65/85)

Proposition révisée pour l'affectation de ressources du budget ordinaire aux fonctions d'appui normatif de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) (A/65/531)

Prévisions révisées comme suite à l'élargissement du Comité des droits des personnes handicapées : chapitre 23 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011 (A/65/400)

Prévisions révisées résultant de l'entrée en vigueur de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (A/65/628)

Deuxième rapport d'étape sur le progiciel de gestion intégré et prévisions révisées concernant le chapitre 28A (Bureau du Secrétaire général adjoint à la gestion) du budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011 et le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix (A/65/389)

Notes du Secrétaire général :

Transmettant le rapport du Corps commun d'inspection sur l'organisation des voyages dans le système des Nations Unies (A/65/338)

Rapport connexe du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (A/65/338/Add.1)

Rapports du Bureau des services de contrôle interne :

Rapport d'activité pour la période du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010 (A/65/271 (Part I) et Corr.1 et Add.1 et Corr.1)

Rapport préliminaire sur l'exécution du projet pilote visé par l'Assemblée générale dans sa résolution 63/287 (A/65/765)

Évaluation thématique de la coopération entre le Département des opérations de maintien de la paix, le Département de l'appui aux missions et les organisations régionales (A/65/762)

Rapport du Comité des commissaires aux comptes pour la période d'un an terminée le 31 décembre 2009 : Plan-cadre d'équipement, Supplément n° 5 (A/65/5 (vol. V))

Rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa cinquantième session : Supplément n° 16 (A/65/16)

Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires : (A/65/739, A/65/602/Add.1 et Add.2, A/65/767, A/65/632, A/65/725) Supplément n° 7 (A/65/7) et additifs

Comptes rendus analytiques A/C.5/65/SR.6 à 8, 12, 13, 17-20, 22, 23, 25 à 31, 39 et 42

Rapports de la Cinquième Commission A/65/646 et Add.1, 2 et 3

Séances plénières A/65/PV.73, 84 et 106

Résolutions 65/258, 65/259, 65/260, 65/268, 65/269 et 65/288

Décisions 65/542 et 65/543

134. Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013

Conformément à l'article 2.4 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, le Secrétaire général présente le projet de budget-programme pour l'exercice à venir à l'Assemblée générale, lors de sa session ordinaire de la deuxième année de chaque exercice. À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée a examiné cette question au titre du point intitulé « Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies » (voir également le point 132).

À sa cinquante-huitième session, en 2003, l'Assemblée générale a décidé que les textes explicatifs des fascicules du budget-programme seraient identiques au texte du plan-programme biennal; a décidé également de conserver la présentation actuelle du projet de budget-programme et de maintenir le niveau de détail de l'information y figurant; a prié le Secrétaire général de faire figurer dans l'introduction des fascicules du budget des renseignements sur les mandats nouveaux ou modifiés qu'elle aurait approuvés après l'adoption du plan-programme biennal; et a prié également le Secrétaire général de veiller à ce que des ressources soient nettement désignées dans tous les chapitres du projet de budget-programme comme devant servir aux activités de suivi et d'évaluation (résolution 58/269).

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a fait sienne la proposition tendant à ce que les demandes de subvention pour l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement lui soient soumises tous les deux ans, pour examen et approbation, dans le cadre de son examen du projet de budget-programme pour l'exercice biennal pertinent (résolution 60/248, sect. IV).

À la même session, l'Assemblée générale a rappelé le paragraphe 11 de sa résolution 60/246 du 23 décembre 2005 et décidé d'autoriser le Secrétaire général, à titre expérimental, à disposer d'une certaine marge de manœuvre dans l'exécution

des budgets pour les exercices biennaux 2006-2007 et 2008-2009, pour engager des dépenses jusqu'à concurrence de 20 millions de dollars au cours de chaque exercice biennal au titre des postes et des objets de dépense autres que les postes afin de faire face à l'évolution des besoins de l'Organisation dans la réalisation des programmes et activités prescrits; a décidé également de réexaminer l'expérience à sa soixante-quatrième session en vue de prendre une décision définitive sur sa poursuite; et a prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport d'ensemble sur l'application de l'expérience (résolution 60/283, sect. III).

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a pris acte des rapports du Secrétaire général sur l'amélioration de l'efficacité et de l'efficience de l'exécution des mandats ayant trait aux activités de développement et les prévisions révisées relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009 (A/62/708) et sur le Compte pour le développement (A/63/335); a fait siennes, sous réserve des dispositions de la résolution, les conclusions et recommandations formulées dans les rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/62/7/Add.40 et A/63/479); et a prié le Secrétaire général de lui rendre compte de la mise en œuvre de la résolution dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013 (résolution 63/260).

À la reprise de sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a pris note du rapport du Secrétaire général sur la latitude budgétaire relative dont il dispose (A/64/562) et a fait siennes les conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport correspondant (résolution 64/260, sect. III).

Également à la reprise de sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui soumettre, dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013, des propositions tendant à revoir les crédits accordés au Bureau du Président de l'Assemblée générale conformément aux procédures existantes (résolution 64/301).

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale, au titre du point intitulé « Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies », a invité le Secrétaire général à établir son projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013 en se fondant sur une estimation préliminaire de 5 396 697 200 dollars aux taux révisés de 2010-2011, et prié le Secrétaire général de tenir compte des priorités énoncées au paragraphe 13 de la résolution dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013 (résolution 65/262).

À la même session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de fournir, dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013, davantage d'informations sur les mécanismes normatifs intergouvernementaux mis en place par ONU-Femmes en vue de l'exécution de son mandat, comme indiqué au paragraphe 75 de sa résolution 64/289, de façon à préciser si les activités d'ONU-Femmes, notamment ses fonctions d'administration, d'évaluation, de coordination, de recherche et d'analyse, ont pour objet d'appuyer des mécanismes normatifs intergouvernementaux ou des mécanismes opérationnels intergouvernementaux et des activités opérationnelles, ou les deux, ou peuvent être considérées comme relevant de la première ou de la deuxième ou des deux catégories (résolution 65/259, sect. VI).

Documentation :

- a) Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013 : Supplément n° 6 : A/66/6 (Introduction), (sect. 1 à 7), (sect. 8) et Corr.1, (sect. 9 à 12), (sect. 13) et Add.1, (sect. 14 et 15), (sect. 16) et Corr.1, (sect. 17 à 25), (sect. 26) et Corr.1, (sect. 27), (sect. 28) et Corr.1, (sect. 29 à 29C), (sect. 29D) et Corr.1, (sect. 29E), (sect. 29F) et Corr.1, (sect. 29G à 37) et (Income sect. 1 à 3);
- b) Rapports du Secrétaire général :
- i) Rapport récapitulatif sur les modifications à apporter au plan-programme biennal pour l'aligner sur le budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011 et sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013 (résolutions 58/269 et 65/244), A/66/82 (concerne également le point 135);
 - ii) Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité (résolutions 65/259, sect. XIII et 65/268, sect. II);
 - iii) Enseignements tirés des essais liés à l'octroi d'une certaine marge de manœuvre dans l'exécution du budget (résolutions 60/283, sect. III et 64/260, sect. III);
 - iv) Fonds de réserve : état récapitulatif des incidences sur le budget-programme et des prévisions révisées (résolutions 42/211 et annexe);
 - v) Prévisions révisées : incidence des variations des taux de change et d'inflation;
 - vi) Prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à ses seizième, dix-septième et dix-huitième sessions (et aux sessions extraordinaires tenues en 2011) (résolution 60/251);
 - vii) Prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à sa session de fond et à la reprise de sa session de fond de 2011 (concerne également les points 9 et 133);
 - viii) Quatrième rapport intérimaire sur l'adoption par l'Organisation des Nations Unies des Normes comptables internationales pour le secteur public (résolution 60/283, sect. II);
 - ix) Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies (résolutions 61/261 et 65/259);
 - x) Activités du Bureau des services d'ombudsman et de médiation des Nations Unies (résolutions 65/251 et 65/259);
 - xi) Système de gestion de la capacité de résistance de l'Organisation : dispositif complet de gestion des situations d'urgence (résolution 64/260, Part II);
 - xii) Étude de faisabilité sur les besoins en locaux à long terme du Siège de l'Organisation des Nations Unies (résolution 60/282);

- xiii) Rapport sur le plan stratégique patrimonial à l'Office des Nations Unies à Genève (résolution 64/243);
- xiv) Subvention pour le Tribunal spécial pour la Sierra Leone (résolution 65/259);
- xv) Conditions d'emploi et rémunération des personnes qui n'ont pas la qualité de fonctionnaire du Secrétariat : membres de la Cour internationale de Justice et juges et juges *ad litem* du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pénal international pour le Rwanda (résolution 65/258);
- c) Note du Secrétaire général : demande de subvention pour l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement présentée suivant les recommandations de son Conseil d'administration concernant le programme de travail de l'Institut pour 2012-2013 (résolution 60/248, sect. IV), A/66/170;
- d) Rapport annuel du Bureau des services de contrôle interne pour la période allant du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011;
- e) Rapport du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit : contrôle interne : projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013 (A/66/85);
- f) Rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa cinquante et unième session : Supplément n° 16 (A/66/16);
- g) Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires : Supplément n° 7 (A/66/7) et additifs.

Compte pour le développement

À sa cinquante-sixième session, en 2001, l'Assemblée générale a décidé de maintenir à l'étude la question du fonctionnement du Compte pour le développement (résolution 56/237).

Documentation :

- a) Rapport du Secrétaire général sur l'exécution des projets financés au moyen du Compte pour le développement : septième rapport d'étape (résolution 56/237), A/66/84;
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

À sa quarante-sixième session, en 1991, l'Assemblée générale a décidé d'examiner le point relatif au régime des pensions des Nations Unies les années paires (résolution 46/220), étant entendu que toutes les questions concernant les dépenses de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, y compris les budgets biennaux de la Caisse, seraient examinées et approuvées par la Cinquième Commission et l'Assemblée au titre du point de l'ordre du jour consacré au budget-programme biennal de l'ONU (voir A/54/206).

Documentation :

- a) Rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies sur les dépenses d'administration de la Caisse (résolution 46/220) (concerne également le point 133);
- b) Rapport du Secrétaire général sur les incidences administratives et financières des recommandations figurant dans le rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies;
- c) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013 : Supplément n° 7 (A/66/7).

Incidences administratives et financières des décisions et recommandations formulées par la Commission de la fonction publique internationale dans son rapport pour 2011

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a pris acte de l'état présenté par le Secrétaire général, conformément à l'article 153 de son Règlement intérieur, concernant les incidences administratives et financières des décisions et recommandations formulées par la Commission de la fonction publique internationale dans son rapport pour 2010 (A/65/493) et du rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/65/532) (résolution 65/259).

Documentation :

- a) État présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale concernant les incidences administratives et financières des décisions et recommandations formulées par la Commission de la fonction publique internationale dans son rapport pour 2011;
- b) Rapport de la Commission de la fonction publique internationale pour 2011 : Supplément n° 30 (A/66/30);
- c) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Technologies de l'information et des communications

[*Voir le point 133*]

Documentation : Rapport du Secrétaire général sur les initiatives du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies relatives aux technologies de l'information et des communications (résolutions 63/262, 63/269, 64/243, 65/259, sect. XVII), A/66/94.

Références concernant la soixante-cinquième session (point 129 de l'ordre du jour)

[*Voir le point 133, références concernant la soixante-cinquième session*]

Rapport du Secrétaire général sur l'esquisse budgétaire pour l'exercice biennal 2012-2013 (A/65/560 et Corr.1)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/65/611)	
Comptes rendus analytiques	A/C.5/65/SR.6, 7, 8, 12, 13, 17, 18, 20, 22, 25, 26, 27 et 28
Rapports de la Cinquième Commission	A/65/646 et Add.1 et 2
Séances plénières	A/65/PV.73 et 84
Résolutions	65/258, 65/259, 65/260 A à C, 65/268 et 65/269
Décisions	65/542 et 65/543

135. Planification des programmes

À sa cinquante-huitième session, en 2003, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'établir, à titre d'essai, et de lui présenter à sa cinquante-neuvième session, un cadre stratégique destiné à remplacer l'actuel plan à moyen terme sur quatre ans (résolution 58/269).

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a fait siennes les conclusions et recommandations du Comité du programme et de la coordination sur le projet de cadre stratégique pour la période 2012-2013, qui figure à la section A du chapitre II de son rapport sur les travaux de sa cinquantième session (A/65/16), et a prié le Secrétaire général d'établir le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013 sur la base des priorités fixées, ainsi que du cadre stratégique, tel qu'adopté dans la résolution (résolution 65/244).

Documentation :

- Rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa cinquante et unième session (6 juin-1^{er} juillet 2011) : Supplément n° 16 (A/66/16);
- Rapport récapitulatif du Secrétaire général sur les modifications à apporter au plan-programme biennal pour l'aligner sur le budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011 et sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013 (résolution 58/269), A/66/82.

Références concernant la soixante-cinquième session (point 130 de l'ordre du jour)

Rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa cinquantième session (7 juin-2 juillet 2010) : Supplément n° 16 (A/65/16)

Projet de cadre stratégique pour la période 2012-2013 : premier volet : plan-cadre (A/65/6 (Part one)) et deuxième volet : plan-programme biennal (A/65/6 (Prog. 1 à 11), (Prog. 12) et Corr.1, (Prog. 13 à 16), (Prog. 17) and Corr.1, (Prog. 18 à 27))

Rapport du Secrétaire général sur l'exécution des programmes de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 2008-2009 (A/65/70)

Comptes rendus analytiques A/C.5/65/SR.4 et 8

Rapports de la Cinquième Commission	A/65/544
Séance plénière	A/65/PV.73
Résolution	65/244

136. Amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies

À sa trentième session, en 1975, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente et unième session une question intitulée « Problèmes financiers de l'Organisation des Nations Unies » (résolution 3538 (XXX)). L'Assemblée a examiné cette question de sa trente et unième à sa trente-neuvième session (résolutions 31/191, 32/104, 33/430, 35/113, 36/116 A et B, 37/13, 38/228 A et B et 39/239 A et B et décision 34/435).

Une question intitulée « Crise financière actuelle de l'Organisation des Nations Unies » a été inscrite à l'ordre du jour de la quarantième session à la demande du Secrétaire général (A/40/247). L'Assemblée a examiné cette question à sa quarantième session et de sa quarante-deuxième à sa quarante-cinquième session (résolutions 42/212, 43/215, 44/195 A et B et 45/236 A et B et décisions 40/471, 40/472 et 42/460).

À sa quarante-septième session, l'Assemblée générale a décidé d'examiner dorénavant les questions intitulées « Crise financière actuelle de l'Organisation des Nations Unies » et « Problèmes financiers de l'Organisation des Nations Unies » au titre d'un point unique intitulé « Amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies », et a également décidé d'examiner la situation financière de l'Organisation chaque fois qu'il le faudrait (résolution 47/215).

L'Assemblée générale a inscrit ce point à l'ordre du jour depuis sa quarante-huitième session (résolution 48/220 et décisions 49/474, 50/496, 51/462, 52/496, 53/494, 54/495, 55/493, 56/482, 57/598, 58/575, 59/569, 60/566 et 61/566).

Documentation : Rapport périodique du Secrétaire général (résolution 47/215).

Références concernant la soixante-cinquième session (point 131 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général	A/65/519 et Add.1
Comptes rendus analytiques	A/C.5/65/SR.6 et 9

138. Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies

Le montant des dépenses imputées sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies est réparti entre les États Membres conformément à un barème des quotes-parts que l'Assemblée générale approuve sur recommandation du Comité des contributions (voir le point 115 b) de l'ordre du jour). Le barème des quotes-parts a également servi à répartir le coût du plan-cadre d'équipement. Le barème, modifié par les résolutions 55/235 et 55/236 et par d'autres résolutions relatives au

financement des opérations de maintien de la paix, a également été utilisé pour répartir entre les États Membres les dépenses au titre des opérations de maintien de la paix. Le barème utilisé pour le budget ordinaire et les opérations de maintien de la paix s'applique également à la répartition des dépenses au titre des Tribunaux pénaux internationaux pour le Rwanda et l'ex-Yougoslavie.

À sa cinquante-quatrième session, en 1999, l'Assemblée générale a décidé que les États Membres devaient remettre leurs demandes de dérogation à l'Article 19 de la Charte au Président de l'Assemblée deux semaines au moins avant la session du Comité des contributions, de sorte qu'elles puissent être examinées à fond (résolution 54/237 C).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a fait siennes les conclusions et recommandations du Comité des contributions relatives aux échéanciers de paiement pluriannuels, telles qu'elles figuraient aux paragraphes 17 à 23 de son rapport (A/57/11). Ces recommandations prévoyaient notamment que le Secrétaire général devrait être prié de fournir à l'Assemblée, par l'intermédiaire du Comité des contributions, des informations concernant la présentation d'échéanciers de paiement pluriannuels et de lui présenter, par l'intermédiaire du Comité des contributions, un rapport annuel sur l'état d'avancement des échéanciers des États Membres au 31 décembre de chaque année (résolution 57/4 B).

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a adopté un barème des quotes-parts pour la période 2010-2012 en s'appuyant sur les recommandations du Comité des contributions et en utilisant les mêmes méthodes que lors de l'établissement des barèmes pour les trois périodes précédentes. L'Assemblée a estimé que la méthode actuelle de calcul du barème des quotes-parts pourrait être améliorée, en gardant à l'esprit le principe de la capacité de paiement, et devrait être étudiée en profondeur, efficacement et rapidement, compte tenu des avis exprimés par les États Membres (résolution 64/248).

À la même session, l'Assemblée générale a décidé d'examiner dès que possible tous les éléments de la méthode de calcul du barème des quotes-parts, en vue de prendre avant la fin de sa soixante-sixième session une décision qui prendrait effet, sous réserve d'un accord en ce sens, pour la période 2013-2015.

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a pris note du rapport du Comité des contributions sans fixer de nouvelles orientations quant aux travaux du Comité à sa soixante et onzième session (résolution 65/246). À sa soixante et onzième session, le Comité a décidé d'examiner plus avant les éléments de la méthode de calcul du barème à sa prochaine session, compte tenu des orientations que pourrait lui donner l'Assemblée.

Documentation :

- a) Rapport du Comité des contributions sur sa soixante et onzième session (6-24 juin 2011) : Supplément n° 11 (A/66/11);
- b) Rapport du Secrétaire général sur les échéanciers de paiement pluriannuels (résolution 57/4 B), A/66/69.

**Références concernant la soixante-cinquième session
(point 133 de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité des contributions : Supplément n° 11 (A/65/11)

Rapport du Secrétaire général sur les échéanciers de paiement pluriannuels
(A/65/65)

Comptes rendus analytiques A/C.5/65/SR.2, 3 et 7

Rapport de la Cinquième Commission A/65/492 et Add.1

Séances plénières A/65/PV.27 et 73

Résolutions 65/3 et 65/246

139. Gestion des ressources humaines

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, pour examen durant la partie principale de sa soixante-sixième session, un rapport exhaustif sur les conflits d'intérêts (résolution 65/247).

Documentation :

- a) Rapports du Secrétaire général (résolutions 63/250, 64/231 et 65/247);
 - i) Modifications à apporter au Statut du personnel (résolution 65/247, par. 75), A/65/213;
 - ii) Conflit d'intérêts personnel (résolution 65/247), A/66/98;
 - iii) Activités du Bureau de la déontologie (résolutions 60/254, par. 16, alinéa i), et 63/250, sect. XII, par. 5);
- b) Autres rapports du Secrétaire général :
 - i) Composition du Secrétariat (résolutions 57/305, sect. IX, 59/266, 60/238, 61/241 et 63/271, par. 12);
 - ii) Pratique suivie par le Secrétaire général en matière disciplinaire et dans les cas de comportement délictueux : période du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011 (résolution 59/287, par. 16), A/66/135;
 - iii) Proposition concernant un mécanisme qui permettrait de calculer les prestations de retraite (résolution 65/258);
 - iv) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Corps commun d'inspection sur les mesures visant à renforcer la transparence en matière de sélection et de nomination des hauts fonctionnaires (résolution 64/259, par. 19);
 - v) Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels (résolution 57/306);
- c) Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la soixante-cinquième session
(point 134 de l'ordre du jour)**

Conditions d'emploi des juges (A/65/134)

Pratique suivie par le Secrétaire général en matière disciplinaire et dans les cas de comportement délictueux : périodes du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2009 (A/64/269) et du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010 (A/65/180)

Application de l'engagement continu (A/64/267)

Règlement provisoire du personnel (A/64/230 et A/65/202)

Modifications à apporter au Statut du personnel (A/65/213)

Vue d'ensemble de la réforme de la gestion des ressources humaines (A/65/305)

Régime des engagements et harmonisation des conditions d'emploi
(A/65/305/Add.1)

Analyse exhaustive du système de la répartition géographique et des questions soulevées par la modification éventuelle du nombre de postes qui y sont soumis
(A/65/305/Add.2)

Système de gestion des aptitudes Inspira (A/65/305/Add.3)

Programme relatif aux jeunes administrateurs (A/65/305/Add.4)

Activités du Bureau de la déontologie (A/64/316 et A/65/343)

Composition du Secrétariat (A/64/352 et A/65/350)

Composition du Secrétariat : personnel fourni à titre gracieux, retraités et consultants (A/65/350/Add.1)

Mesures prises face aux problèmes systémiques de ressources humaines constatés par le Bureau des services d'ombudsman et de médiation des Nations Unies
(A/65/332)

Notes du Secrétaire général transmettant le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « La déontologie dans le système des Nations Unies » et communiquant ses observations ainsi que celles du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination concernant ledit rapport (A/65/345 et Add.1)

Liste des fonctionnaires du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies

Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires
(A/64/518 et A/65/537)

Comptes rendus analytiques A/C.5/65/SR.11, 12 et 27

Rapport de la Cinquième Commission A/65/647

Séance plénière A/65/PV.73

Résolution 65/247

141. Régime commun des Nations Unies

Par sa résolution 3042 (XXVII), l'Assemblée générale a décidé en principe de créer une commission de la fonction publique internationale chargée de réglementer et de coordonner les conditions d'emploi au sein du régime commun des Nations Unies. Par sa résolution 3357 (XXIX), elle a approuvé le Statut de la Commission de la fonction publique internationale. Le régime commun des Nations Unies comprend 13 organisations qui ont accepté le Statut de la Commission et appliquent, avec les organismes des Nations Unies, le régime commun des Nations Unies en matière de traitements et indemnités. D'autres organisations n'ont pas officiellement accepté le Statut de la Commission mais participent pleinement à ses travaux ou appliquent le régime commun des traitements, indemnités et autres prestations. Conformément à son statut, la Commission doit présenter à l'Assemblée un rapport annuel, qui est également transmis aux organes directeurs des autres organisations appliquant le régime commun, par l'intermédiaire des chefs de secrétariat.

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui faire rapport, à sa soixante-sixième session, sur l'analyse exhaustive de la possibilité de modifier l'âge réglementaire de la cessation de service (résolution 64/231). À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée a pris note du rapport de la Commission; a demandé à la Commission de formuler à l'intention de l'Organisation des lignes directrices sur le licenciement amiable; a demandé aux organisations appliquant le régime commun des Nations Unies de faire rapport tous les ans à la Commission sur le régime des engagements et les conditions d'emploi de tous leurs fonctionnaires; a demandé au Secrétaire général d'inviter les chefs de secrétariat des institutions, fonds et programmes appliquant le régime commun des Nations Unies à faire rapport à leurs organes directeurs respectifs sur la manière dont les organisations appliquent les décisions de l'Assemblée générale sur l'harmonisation des conditions d'emploi; a également demandé au Secrétaire général de rendre compte, dans les rapports d'exécution pertinents, du financement des frais supplémentaires occasionnés par l'harmonisation des conditions d'emploi et de trouver les moyens de mettre en œuvre les propositions relatives à l'harmonisation du régime de l'indemnité (ou somme forfaitaire) versée au titre des frais de subsistance sans que cela n'entraîne de coûts supplémentaires, n'ait d'incidence sur les dépenses opérationnelles, ni ne nuise à l'exécution des programmes et activités prescrits; a prié la Commission de lui présenter, dans son rapport annuel, des informations sur la façon dont ses décisions et recommandations auront été appliquées par les organisations appliquant le régime commun des Nations Unies; a également prié la Commission de lui rendre compte de la façon dont ses décisions relatives à l'harmonisation des conditions d'emploi dans les lieux d'affectation famille non autorisée auront été appliquées pendant la période de transition; et a en outre prié la Commission de poursuivre son examen de la question des conditions d'emploi applicables aux fonctionnaires des organisations appliquant le régime commun des Nations Unies en poste hors Siège (résolution 65/248).

Documentation :

- a) Rapport de la Commission de la fonction publique internationale pour 2011 : Supplément n° 30 (A/66/30);

- b) Rapport du Secrétaire général sur les résultats de l'analyse exhaustive de la possibilité de modifier l'âge réglementaire de la cessation de service, y compris les incidences à prévoir en ce qui concerne les politiques en matière de gestion des ressources humaines et les pensions (résolution 64/231);
- c) État présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale sur les incidences administratives et financières des décisions et recommandations formulées par la Commission de la fonction publique internationale dans son rapport de 2011;
- d) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la soixante-cinquième session
(point 136 de l'ordre du jour)**

Rapport de la Commission de la fonction publique internationale pour 2010 :
Supplément n° 30 (A/65/30)

État présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale sur les incidences administratives et financières des décisions et recommandations formulées par la Commission de la fonction publique internationale dans son rapport de 2010 (A/65/493)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur les incidences administratives et financières des décisions et recommandations formulées par la Commission de la fonction publique internationale dans son rapport de 2010 (A/65/532)

Comptes rendus analytiques	A/C.5/65/SR.10 et 27
Rapport de la Cinquième Commission	A/65/648
Séance plénière	A/65/PV.73
Résolution	65/248

142. Rapport d'activité du Bureau des services de contrôle interne

L'Assemblée générale a créé le Bureau des services de contrôle interne (BSCI) par sa résolution 48/218 B. Elle a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquantième session une question intitulée « Rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau des services de contrôle interne ».

L'Assemblée a poursuivi l'examen de la question à sa cinquantième et de sa cinquante-quatrième à sa cinquante-septième session (résolutions 50/239, 54/244, 55/259, 56/246 et 57/287 A à C).

À sa cinquante-neuvième session, au titre du point intitulé « Examen de l'application des résolutions 48/218 B et 54/244 de l'Assemblée générale », l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de s'assurer que les rapports annuels et semestriels présentés à l'Assemblée par le Bureau des services de contrôle interne contenaient bien le titre et un résumé succinct de tous les autres rapports établis par le Bureau pendant l'année, et que la version originale des rapports que le Bureau n'aurait pas présentés à l'Assemblée soit mise à la

disposition de tout État Membre qui en ferait la demande; et a décidé en outre que les rapports du Bureau lui seraient soumis directement, tels quels, et que les observations du Secrétaire général pourraient être présentées à part (résolution 59/272).

L'Assemblée générale a examiné la question à sa soixantième session (résolutions 60/255, sect. I, et 60/257 et décision 60/551 A).

À la même session, dans le cadre de l'examen du point de l'ordre du jour intitulé « Rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau des services de contrôle interne », l'Assemblée a décidé de modifier l'intitulé de ce point, qui serait désormais libellé « Rapport sur les activités du Bureau des services de contrôle interne », conformément au paragraphe 3 de la résolution 59/272 (résolution 60/259).

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa soixante et unième à sa soixante-cinquième session (résolutions 61/275, 61/279, 62/87, 62/225, 62/232, 62/236, 62/247, 63/248, 63/265, 64/232 et 65/250).

À sa soixante-quatrième session, dans le cadre de l'examen du point intitulé « Examen de l'application des résolutions 48/218 B, 54/244 et 59/272 de l'Assemblée générale », l'Assemblée a fait siennes les observations, commentaires et recommandations sur l'efficacité, l'efficience et l'impact du Bureau des services de contrôle interne figurant à l'annexe du rapport annuel du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit (A/64/288); a prié le Secrétaire général de veiller à ce que les alinéas a) à c) et e) du paragraphe 20, ainsi que les paragraphes 27, 29, 33, 35 et 39 de ladite annexe soient intégralement appliqués, et l'a prié également de ne pas donner suite au paragraphe 19, à l'alinéa d) du paragraphe 20 et aux paragraphes 21, 22, 24, 42 et 43 de ladite annexe. Elle a également décidé de reprendre, au plus tard durant la partie principale de sa soixante-sixième session, l'examen des questions et recommandations figurant au paragraphe 19, à l'alinéa d) du paragraphe 20 et aux paragraphes 21, 22, 24, 42 et 43 de ladite annexe (résolution 64/263).

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a réaffirmé que les mécanismes de contrôle interne et externe étaient et avaient des rôles distincts et différents; a engagé les organes de contrôle interne et externe de l'Organisation des Nations Unies à coopérer davantage entre eux; a engagé le Bureau des services de contrôle interne à inclure dorénavant dans son rapport annuel une analyse plus poussée des tendances générales et des défis stratégiques concernant le contrôle interne à l'Organisation des Nations Unies; a prié le Secrétaire général de donner suite aux recommandations relatives à des problèmes systémiques que le Bureau des services de contrôle interne a faites à plusieurs reprises et qui ont été acceptées mais n'ont pas encore été appliquées; l'a prié également de veiller à ce que les recommandations du Bureau des services de contrôle interne qui ont été acceptées, y compris celles portant sur l'élimination de certaines dépenses, le recouvrement des sommes indûment versées, les gains d'efficacité et autres améliorations, soient intégralement appliquées dans les meilleurs délais, et de présenter des justifications détaillées dans les cas où les recommandations du Bureau ne sont pas acceptées (résolution 65/250) (concerne également le point 132).

Documentation :

Rapports du Bureau des services de contrôle interne :

- a) Rapport d'activité du Bureau pour la période du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011 (résolutions 48/218 B, 54/244, 57/292, sect. II, par. 22, 59/270, par. 3, 59/271, par. 11, 59/272, 60/257, par. 14, 60/282, par. 13, et 63/248, sect. IV, par. 7 et 8);
- b) Rapport annuel sur les activités de contrôle des opérations de maintien de la paix pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011 (résolutions 48/218 B, 54/244, 59/272, 60/268, par. 17, et 63/248, sect. IV, par. 7 et 8) (à paraître pendant la deuxième partie de la reprise de la soixante-sixième session);
- c) Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur la structure organisationnelle du Secrétariat en matière d'information (résolution 62/236), A/66/180;
- d) Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'audit de la gestion des achats et des marchés, y compris les avenants (résolution 63/270), A/66/179.

**Références concernant la soixante-quatrième session
(point 141 de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit sur ses activités pour la période allant du 1^{er} août 2008 au 31 juillet 2009 (A/64/288)

Comptes rendus analytiques A/C.5/64/SR.4 et 27

Rapport de la Cinquième Commission A/64/723

Séance plénière A/64/PV.81

Résolution 64/263

**Références concernant la soixante-cinquième session
(point 139 de l'ordre du jour)**

Rapports du Bureau des services de contrôle interne

Activités du Bureau pour la période allant du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010 A/65/271 (Part I) et Corr.1 et Add.1 et Add.1/Corr.1

Rapport annuel sur activités de contrôle des opérations de maintien de la paix pour la période allant du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010 A/65/271 (Part II)

Évaluation thématique de la transversalisation de la problématique hommes-femmes au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies A/65/266

Évaluation de l'exécution du programme de la Mission des Nations Unies au Soudan et des résultats obtenus A/65/752 (concerne également le point 143)

Évaluation thématique de la coopération entre le Département des opérations de maintien de la paix, le Département de l'appui aux missions et les organisations régionales	A/65/762 (concerne également le point 143)
Rapport du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit sur le budget du Bureau des services de contrôle interne au titre du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1 ^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012	A/65/734
Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le rapport sur l'exécution du budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1 ^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010 et projet de budget du compte d'appui pour l'exercice allant du 1 ^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012 (A/65/827)	
Comptes rendus analytiques	A/C.5/65/SR.5 et 27
Rapport de la Cinquième Commission	A/65/649 (concerne également le point 132)
Séance plénière	A/65/PV.73
Résolution	65/250 (concerne également le point 132)

144. Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquantième session de l'Assemblée générale, en 1995, en application de la résolution 49/251.

L'Assemblée générale a examiné la question de sa cinquante et unième à sa soixante-quatrième session (résolutions 51/215, 52/218, 53/213, 54/240 A et B, 55/226, 56/248 A et B, 57/289, 58/252, 58/253, 59/273, 60/240, 60/241, 61/241, 61/262, 61/274, 62/229, 63/254, 63/256, 63/259, 64/239 et 64/261 et décision 62/547).

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a considéré qu'il importait au plus haut point que le Tribunal garde à son service des fonctionnaires hautement qualifiés et très expérimentés qui détiennent les éléments utiles de la mémoire institutionnelle, afin de pouvoir mener à bien les procès et atteindre les objectifs de sa stratégie de fin de mandat; a prié le Secrétaire général d'exercer les prérogatives que lui confère l'actuel régime des engagements pour offrir au personnel des contrats correspondant aux besoins du Tribunal; l'a prié de nouveau d'étudier la possibilité de garder au service de l'Organisation, si leurs compétences y sont

requis, les fonctionnaires qui seront restés au Tribunal jusqu'à la fin de son mandat ou jusqu'à ce que le Tribunal n'ait plus besoin de leurs services; a salué les efforts que déploie le Secrétaire général pour faciliter la sélection des membres du personnel du Tribunal qui font l'objet de mesures de réduction des effectifs; a affirmé de nouveau qu'il était important de mettre en œuvre un programme de communication efficace dans le cadre du mandat général et de la stratégie de fin de mandat du Tribunal; a prié ce dernier de continuer, conformément à son mandat et en consultation avec le Département de l'information du Secrétariat, d'élaborer et de mettre en œuvre, en utilisant au mieux les ressources disponibles, des activités de communication dynamiques qui contribuent au processus de réconciliation en faisant mieux connaître ses travaux; et a engagé le Secrétaire général à continuer de chercher les moyens de recueillir des contributions volontaires suffisantes pour financer le programme de communication (résolution 65/252).

Également à sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a examiné les conditions d'emploi et rémunération des membres de la Cour internationale de Justice et des juges et juges *ad litem* du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pénal international pour le Rwanda, a décidé qu'elle réexaminerait à sa soixante-sixième session le régime des pensions des membres de la Cour internationale de Justice et des juges des Tribunaux pénaux internationaux pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda et prié le Secrétaire général de proposer dans son rapport un mécanisme qui permettrait de calculer les prestations de retraite en tenant compte des droits à pension que les intéressés auraient acquis avant de se mettre au service de la Cour ou des Tribunaux; a décidé également de porter l'allocation spéciale versée aux Présidents de la Cour et des Tribunaux à 25 000 dollars des États-Unis par an et l'allocation spéciale versée aux Vice-Présidents qui remplissent les fonctions de président à 156 dollars par jour; a décidé en outre que la prime de réinstallation serait la même pour les juges des Tribunaux pénaux internationaux pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda que pour les membres de la Cour internationale de Justice; a décidé d'accorder à titre gracieux aux juges *ad litem* restés en service de façon continue pendant plus de trois ans un versement unique qui sera effectué à la cessation de service et dont le montant dépendra de la durée de celui-ci, comme l'indique le tableau présenté en annexe à la résolution; a décidé que, au vu des conditions d'emploi uniques et exceptionnelles que connaissent les juges *ad litem* du Tribunal pénal international pour le Rwanda du fait qu'il n'a pas été créé de deuxième groupe de juges *ad litem*, les dispositions du paragraphe 8 de la résolution ne constitueraient en aucun cas un précédent susceptible d'être invoqué pour bénéficier de conditions d'emploi non prévues par le cadre statutaire en vigueur; et a décidé en outre de rétablir un cycle triennal d'examen des conditions d'emploi et de la rémunération des membres de la Cour internationale de Justice et des juges et juges *ad litem* des deux Tribunaux (résolution 65/258).

Documentation :

- a) Rapports du Secrétaire général :
 - i) Deuxième rapport sur l'exécution du budget du Tribunal pénal international pour le Rwanda pour l'exercice biennal 2010-2011 (résolution 55/226);
 - ii) Budget du Tribunal pénal international pour le Rwanda pour l'exercice biennal 2012-2013 (résolution 55/226);

- iii) Budget du mécanisme international chargé d'exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux pour l'exercice biennal 2012-2013;
 - iv) Prévisions révisées pour le Tribunal pénal international pour le Rwanda et le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie : effet de l'évolution des taux de change et des taux d'inflation;
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la cinquante-cinquième session
(points 129 et 141 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Prévisions budgétaires révisées pour l'exercice biennal 2010-2011 concernant le Tribunal pénal international pour le Rwanda (A/65/178)

Premier rapport sur l'exécution du budget du Tribunal pénal international pour le Rwanda pour l'exercice biennal 2010-2011 (A/65/578)

Conditions d'emploi et rémunération des personnes qui n'ont pas la qualité de fonctionnaire du Secrétariat : membres de la Cour internationale de Justice et juges et juges *ad litem* du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pénal international pour le Rwanda (A/65/134 et Corr.1)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/65/533 et A/65/616 et Corr.1)

Comptes rendus analytiques A/C.5/65/SR.12, 25 et 27

Rapports de la Cinquième Commission A/65/646 et A/65/651

Séance plénière A/65/PV.73

Résolutions 65/252 et 65/258

145. Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-septième session de l'Assemblée générale, en 1993, sur la proposition du Secrétaire général (A/47/955). À cette session, l'Assemblée a adopté la résolution 47/235.

L'Assemblée générale a examiné la question de sa quarante-huitième à sa soixante-quatrième session (résolutions 48/251, 49/242 A et B, 50/212 A à C, 51/214 A et B, 52/217, 53/212, 54/239 A et B, 55/225 A et B, 55/249, 55/250, 56/247 A et B, 56/278, 57/288, 58/254, 58/255, 59/274, 60/242, 60/243, 61/242, 61/262, 61/274, 62/230, 63/255, 63/256, 63/259, 64/240 et 64/261, et décisions 48/461, 49/471 A et B, 55/477, 60/560 et 62/547).

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a considéré qu'il importait au plus haut point que le Tribunal garde à son service des fonctionnaires hautement qualifiés et très expérimentés qui détiennent les éléments utiles de la mémoire institutionnelle, afin de pouvoir mener à bien les procès et atteindre les objectifs de sa stratégie de fin de mandat; a prié le Secrétaire général d'exercer les prérogatives que lui confère l'actuel régime des engagements pour offrir au personnel des contrats correspondant aux besoins du Tribunal; l'a prié de nouveau d'étudier la possibilité de garder au service de l'Organisation, si leurs compétences y sont requises, les fonctionnaires qui seront restés au Tribunal jusqu'à la fin de son mandat ou jusqu'à ce que le Tribunal n'ait plus besoin de leurs services; a salué les efforts que déploie le Secrétaire général pour faciliter la sélection des membres du personnel du Tribunal qui font l'objet de mesures de réduction des effectifs; a affirmé de nouveau qu'il était important de mettre en œuvre un programme de communication efficace dans le cadre du mandat général et de la stratégie de fin de mandat du Tribunal; a prié ce dernier de continuer, conformément à son mandat et en consultation avec le Département de l'information du Secrétariat, d'élaborer et de mettre en œuvre, en utilisant au mieux les ressources disponibles, des activités de communication dynamiques qui contribuent au processus de réconciliation en faisant mieux connaître ses travaux; et a engagé le Secrétaire général à continuer de chercher les moyens de recueillir des contributions volontaires suffisantes pour financer le programme de communication (résolution 65/253).

Également à sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a examiné les conditions d'emploi et rémunération des membres de la Cour internationale de Justice et des juges et juges *ad litem* du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pénal international pour le Rwanda; a décidé qu'elle réexaminerait à sa soixante-sixième session le régime des pensions des membres de la Cour internationale de Justice et des juges des Tribunaux pénaux internationaux pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda et prié le Secrétaire général de proposer dans son rapport un mécanisme qui permettrait de calculer les prestations de retraite en tenant compte des droits à pension que les intéressés auraient acquis avant de se mettre au service de la Cour ou des Tribunaux; a décidé également de porter l'allocation spéciale versée aux Présidents de la Cour et des Tribunaux à 25 000 dollars des États-Unis par an et l'allocation spéciale versée aux Vice-Présidents qui remplissent les fonctions de président à 156 dollars par jour; a décidé en outre que la prime de réinstallation serait la même pour les juges des Tribunaux pénaux internationaux pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda que pour les membres de la Cour internationale de Justice; a décidé d'accorder à titre gracieux aux juges *ad litem* restés en service de façon continue pendant plus de trois ans un versement unique qui sera effectué à la cessation de service et dont le montant dépendra de la durée de celui-ci, comme l'indique le tableau présenté en annexe à la résolution; a décidé que, au vu des conditions d'emploi uniques et exceptionnelles que connaissent les juges *ad litem* du Tribunal pénal international pour le Rwanda du fait qu'il n'a pas été créé de deuxième groupe de juges *ad litem*, les dispositions du paragraphe 8 de la résolution ne constitueraient en aucun cas un précédent susceptible d'être invoqué pour bénéficier de conditions d'emploi non prévues par le cadre statutaire en vigueur; et a décidé en outre de rétablir un cycle triennal d'examen des conditions d'emploi et de la rémunération des membres de la Cour internationale de Justice et des juges et juges *ad litem* des deux Tribunaux (résolution 65/258).

Documentation :

- a) Rapports du Secrétaire général :
- i) Deuxième rapport sur l'exécution du budget du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie pour l'exercice biennal 2010-2011 (résolution 55/225 A);
 - ii) Budget du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie pour l'exercice biennal 2012-2013 (résolution 55/225 A);
 - iii) Budget du mécanisme international chargé d'exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux pour l'exercice biennal 2012-2013;
 - iv) Prévisions révisées pour le Tribunal pénal international pour le Rwanda et le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie : effet de l'évolution des taux de change et des taux d'inflation;
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la soixante-cinquième session
(point 142 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Prévisions de dépenses révisées pour l'exercice 2010-2011 concernant le Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (A/65/183)

Premier rapport sur l'exécution du budget de l'exercice biennal 2010-2011 du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (A/65/581)

Conditions d'emploi et rémunération des personnes qui n'ont pas la qualité de fonctionnaire du Secrétariat : membres de la Cour internationale de Justice et juges et juges *ad litem* du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pénal international pour le Rwanda (A/65/134 et Corr.1)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/65/533 et A/65/616 et Corr.1)

Comptes rendus analytiques A/C.5/65/SR.12, 25 et 27

Rapports de la Cinquième Commission A/65/646 et A/65/652

Séance plénière A/65/PV.73

Résolutions 65/253 et 65/258

**146. Aspects administratifs et budgétaires du financement
des opérations de maintien de la paix des Nations Unies**

Questions transversales

À la reprise de sa soixante-cinquième session, en juin 2011, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de redoubler d'efforts pour faire des économies d'échelle, au niveau de chaque mission ou sur plusieurs missions, sans préjudice des besoins

opérationnels et de l'exécution du mandat de chacune, et de lui rendre compte de la question dans son rapport d'ensemble; de présenter des renseignements sur les initiatives prises pour améliorer la gestion des transports terrestres, notamment sur les questions relatives à la gestion mondiale du parc automobile, à sa composition et sa standardisation, au rendement énergétique et à la gestion des pièces détachées, et de lui en rendre compte dans le prochain aperçu général du financement des opérations de maintien de la paix; de présenter, dans le prochain rapport donnant un aperçu général du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, des renseignements actualisés sur la mise en œuvre, dans les missions, des réformes de la gestion des ressources humaines, en particulier celles qui sont visées dans sa résolution 65/247; a demandé au Secrétaire général, comme elle l'avait déjà fait au paragraphe 34 de la section II de sa résolution 65/247, de lui fournir des renseignements précis sur le recours aux affectations temporaires et ses incidences sur les procédures de recrutement normales; de l'informer de l'incidence qu'a le recours aux avis de vacance temporaire sur la procédure de recrutement normale, au Siège et dans les missions; de prendre d'urgence des mesures propres à éliminer l'arriéré de demandes d'indemnités de décès ou d'invalidité en souffrance depuis plus de trois mois et de l'informer des progrès accomplis durant la deuxième partie de la reprise de sa soixante-sixième session; s'agissant de la relève des contingents, d'assurer un niveau élevé de service aux pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police et de choisir des solutions économiques qui répondent aux besoins opérationnels, en étroite coordination avec les pays fournissant des contingents ou du personnel de police, et de la tenir au fait de la question dans son prochain rapport d'ensemble sur les opérations de maintien de la paix. L'Assemblée a également prié le Secrétaire général de veiller à ce que toutes les missions de maintien de la paix disposent d'un approvisionnement en carburant suffisant et ininterrompu, de sorte qu'elles puissent fonctionner normalement, ce sans compromettre leur sécurité; de veiller à ce que toutes les missions contrôlent et évaluent les systèmes de gestion de la qualité utilisés par les fournisseurs de rations pour s'assurer que la qualité des aliments et les conditions d'hygiène répondent aux normes établies; de présenter dans son prochain rapport d'ensemble sur les opérations de maintien de la paix, une évaluation exhaustive de l'efficacité et de l'efficience de la formule des contrats clefs en main, y compris les économies réalisées et les incidences; de continuer à veiller à ce que les contrats-cadres ne soient passés qu'après une analyse détaillée de tous les coûts conformément à la pratique actuelle; de lui présenter, pendant la deuxième partie de la reprise de sa soixante-sixième session, une analyse détaillée des aspects administratifs et budgétaires du rôle et de l'utilisation des équipes opérationnelles intégrées. L'Assemblée a demandé au Secrétaire général, comme elle l'avait déjà fait au paragraphe 25 de sa résolution 62/269, de lui soumettre des directives claires concernant l'application de la méthode reposant sur le principe du meilleur rapport qualité-prix dans les activités d'achat de l'Organisation des Nations Unies, notamment des indications détaillées sur les techniques d'évaluation pondérée, et de lui rendre compte des résultats du projet pilote; l'a prié de veiller à la transparence complète de l'élaboration de la méthode applicable aux invitations à soumissionner, et souligné que la mise au point de ces invitations devait être guidée par les exigences opérationnelles de l'Organisation; lui a demandé de continuer à veiller au respect des normes et pratiques recommandées de l'Organisation de l'aviation civile internationale afin de répondre aux besoins opérationnels liés à l'accomplissement du mandat des missions, et l'a prié également de rendre compte, dans son prochain

rapport d'ensemble sur les opérations de maintien de la paix, des différences entre les normes et pratiques recommandées et les normes aéronautiques; l'a prié de faire, à l'occasion de son prochain rapport d'ensemble sur le financement des opérations de maintien de la paix, le point sur l'application du mémorandum d'accord avec le Programme alimentaire mondial et ses incidences financières, et une analyse détaillée de la gouvernance des opérations aériennes des Nations Unies et du montant total des ressources correspondantes, comprenant des éléments d'information sur l'exercice efficace et rationnel des fonctions d'appui technique et l'appui aux technologies de l'information et des communications. L'Assemblée a en outre prié le Secrétaire général de poursuivre son action concernant l'uniformisation de la formation et de la sensibilisation aux questions relatives à l'exploitation et aux atteintes sexuelles et demandé qu'un bilan de l'application de la Stratégie globale d'aide et de soutien aux victimes d'actes d'exploitation et d'abus sexuels commis par des membres du personnel des Nations Unies ou de personnel apparenté soit présenté dans le prochain rapport d'ensemble. Elle a également prié le Secrétaire général de prendre les dispositions nécessaires pour empêcher que des accusations non fondées de comportement répréhensible ne portent atteinte au crédit des missions de maintien de la paix des Nations Unies, des pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police ou des membres des forces de maintien de la paix des Nations Unies et de continuer à veiller à ce que des mesures soient prises promptement pour rétablir la réputation et le crédit de l'opération de maintien de la paix, du pays fournisseur de contingents ou d'effectifs de police ou du personnel de maintien de la paix concernés lorsqu'il a été établi que les accusations de faute n'étaient pas fondées. L'Assemblée a en outre prié le Secrétaire général de renforcer la coopération du Secrétariat, en particulier du Département de l'appui aux missions et du Département de la gestion, avec les pays qui fournissent des contingents, pour les aider à remplir le questionnaire et faciliter la collecte des données, de sorte que les délais prévus soient respectés; a décidé de verser à titre exceptionnel un montant supplémentaire unique de 85 millions de dollars aux pays qui fournissent des contingents pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012, sans remettre en question la procédure établie dans sa résolution 63/285; a prié le Secrétaire général de créer un groupe consultatif de haut niveau chargé d'examiner les taux de remboursement des pays qui fournissent des contingents et les questions connexes, qui serait composé de 5 personnalités éminentes possédant l'expérience requise désignées par lui, de 5 représentants des pays gros fournisseurs de contingents, de 5 représentants des principaux bailleurs de fonds et de 1 membre de chaque groupe régional; a décidé que le groupe consultatif de haut niveau achèverait ses travaux dès que faire se peut; a prié le Secrétaire général de renforcer les contrôles internes portant sur la gestion de ce matériel afin qu'il existe des garde-fous permettant d'éviter le gaspillage et les pertes financières pour l'Organisation; l'a également prié de lui présenter, durant la deuxième partie de la reprise de sa soixante-sixième session, le rapport, demandé au paragraphe 14 de sa résolution 64/269, sur les mesures visant à contrecarrer les effets des fluctuations monétaires dans la présentation des budgets de maintien de la paix et la gestion des comptes des opérations de maintien de la paix; a prié le Secrétaire général d'associer étroitement les États Membres, la Commission de consolidation de la paix, les organismes, fonds et programmes des Nations Unies et tous les services compétents du Secrétariat pendant toute la préparation de la stratégie de démarrage de la consolidation de la paix, et souligné que les tâches relevant de la consolidation de la paix menées par des missions de maintien de la paix devaient être fonction des

priorités du pays concerné et des circonstances particulières et obéir au principe de prise en main par le pays. L'Assemblée a également prié le Secrétaire général de tenir compte, lorsqu'il établirait de nouvelles propositions relatives aux modules logistiques, des risques liés aux contrats passés avec un prestataire unique ou portant sur plusieurs fonctions et des règles limitant le nombre de codes produits par prestataire, tout en gardant à l'esprit les objectifs de la stratégie globale d'appui aux missions; de donner dans son prochain rapport annuel toutes les informations utiles sur la conception et l'utilisation des modules et des gammes de services prédéfinis; de lui présenter dans son prochain rapport, pour examen, plusieurs options concernant les moyens pour la mise en place des gammes de services prédéfinis dans les missions; de la tenir informée de l'application des paragraphes 8 et 9 de la section VI de sa résolution 64/269; de lui présenter chaque année, en les regroupant, des informations sur les ressources financières et humaines mises à la disposition du Centre de services régional d'Entebbe par les missions qu'il dessert (résolution 65/289).

Financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie)

À la reprise de sa soixante-cinquième session, en juin 2011, l'Assemblée générale a approuvé les prévisions de dépenses de la Base de soutien logistique des Nations Unies pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012, dont le montant s'élève à 68 512 500 dollars, décidé des modalités de financement des dépenses pour ledit exercice, et décidé également d'examiner à sa soixante-sixième session la question du financement de la Base de soutien logistique (résolution 65/291).

Réforme des procédures de calcul des montants à rembourser aux États Membres au titre du matériel appartenant aux contingents

À la reprise de sa soixante-cinquième session, en juin 2011, l'Assemblée générale a pris note du rapport du Groupe de travail de 2011 sur le matériel appartenant aux contingents (A/C.5/65/16), et fait siennes les conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport (A/65/830) (résolution 65/292).

Missions de maintien de la paix terminées

À la même session, en juin 2011, l'Assemblée générale a décidé de restituer au Gouvernement koweïtien le montant de 70 600 dollars correspondant aux deux tiers du montant net ajusté des crédits disponibles dans le compte de la Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït; a prié le Secrétaire général de restituer aux États Membres 78,01 % du montant net des liquidités disponibles, qui s'élevait à 230 745 000 dollars au 30 juin 2010, soit 180 millions de dollars, selon le barème des quotes-parts qui était en vigueur au moment où a eu lieu la dernière mise en recouvrement pour chacune des opérations; a décidé d'examiner durant la deuxième partie de la reprise de sa soixante-sixième session la situation des missions de maintien de la paix terminées, notamment le solde dû aux États Membres, et prié le Secrétaire général de lui présenter pour examen et approbation des propositions et diverses possibilités concrètes pour le règlement de la question des sommes restant à verser aux États Membres au titre de missions de maintien de la paix terminées qui accusent un déficit de trésorerie net (résolution 65/293).

Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix

À sa quarante-cinquième session, en 1991, l'Assemblée générale a approuvé la création du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix avec effet au 1^{er} janvier 1990 (résolution 45/258). Ce compte est devenu opérationnel le 1^{er} mai 1990.

À la reprise de sa soixante-cinquième session, en juin 2011, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de faire de nouveaux efforts concrets pour que les pays qui fournissent des contingents soient correctement représentés au Département des opérations de maintien de la paix et au Département de l'appui aux missions, compte tenu de ce qu'ils apportent aux activités de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies; a réaffirmé qu'il fallait que les opérations de maintien de la paix soient administrées, et leurs finances gérées, de manière efficace et rationnelle, et demandé instamment au Secrétaire général de continuer à trouver les moyens d'administrer le compte d'appui de façon plus productive et plus rationnelle; a noté que la restructuration du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions avait généralement eu des effets positifs et prié le Secrétaire général d'évaluer ces effets et de continuer à tout faire pour renforcer les capacités de l'Organisation sur le plan de la conduite des opérations de maintien de la paix et de l'appui à leur fournir; a noté que la stratégie de démarrage de la consolidation de la paix était encore en cours d'élaboration au Secrétariat, prié à cet égard le Secrétaire général d'associer étroitement à cette réflexion les États Membres, la Commission de consolidation de la paix, les organismes, fonds et programmes des Nations Unies et tous les services compétents du Secrétariat, souligné que les tâches relevant de la consolidation de la paix menées par des missions de maintien de la paix devaient être fonction des priorités du pays concerné et des circonstances particulières, et prié à nouveau le Secrétaire général de réexaminer périodiquement le montant du compte d'appui en tenant compte du nombre, de la taille et de la complexité des opérations de maintien de la paix; a prié le Secrétaire général de pourvoir rapidement tous les postes vacants; a approuvé l'inscription au compte d'appui, pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012, d'un montant de 344 792 400 dollars, comprenant, conformément à sa résolution 64/243, un montant de 47 185 200 dollars au titre du progiciel de gestion intégré, aux fins du financement de 1 294 postes existants et d'un nouveau poste temporaire, ainsi que des transferts, réaffectations et reclassements de postes indiqués à l'annexe I de la résolution, et des 151 emplois de temporaire existants et 11 nouveaux emplois de temporaire et des dépenses connexes afférentes aux postes et aux autres objets de dépense; et a décidé des modalités de financement des dépenses inscrites au compte d'appui pour le même exercice (résolution 65/290).

Documentation :

- a) Rapports du Secrétaire général :
 - i) Aperçu général du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies : exécution des budgets de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011 et budget pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013 (résolution 59/296);
 - ii) Rapport sur l'exécution du budget de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011 (résolution 65/291);

- iii) Budget de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013 (résolution 65/291);
 - iv) Point au 30 juin 2011 de la situation financière des opérations de maintien de la paix terminées (résolution 65/293)
 - v) Rapport sur l'exécution du budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011 (résolution 65/290);
 - vi) Rapport sur le budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013 (résolution 65/290);
 - vii) Rapport annuel sur l'état d'avancement de la Stratégie globale d'appui aux missions (résolutions 64/269 et 65/289);
- b) Notes du Secrétaire général transmettant ce qui suit :
- i) Ressources approuvées pour les opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012 (résolution 49/233 A);
 - ii) Informations semestrielles actualisées sur les montants budgétaires prévus pour les opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012 (résolution 49/233 A);
 - iii) Financement du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi, pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013 (résolution 50/221 B);
 - iv) Ressources approuvées pour les opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013 (résolution 49/233 A);
- c) Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la soixante-cinquième session
(point 143 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Point au 30 juin 2008 de la situation financière des opérations de maintien de la paix terminées (A/63/581)

Besoins de toutes les catégories de personnel de maintien de la paix en matière de qualité de vie et de loisirs et état détaillé des incidences financières (A/63/675 et Corr.1)

Formation au maintien de la paix (A/65/644 et Corr.1)

Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les violences sexuelles (A/65/742)

Exécution du budget de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010 (A/65/642)

Point au 30 juin 2009 de la situation financière des opérations de maintien de la paix dont le mandat est terminé (A/64/605)

Point au 30 juin 2010 de la situation financière des opérations de maintien de la paix dont le mandat est terminé (A/65/556)

Exécution du budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010 (A/65/610 et Add.1)

Stratégie globale d'appui aux missions (A/65/643)

Plan de financement normalisé de la stratégie globale d'appui aux missions (A/65/696 et Corr.1)

Aperçu général du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies : exécution des budgets de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010 et budget pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012 (A/65/715)

Budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012 (A/65/761, et Corr.1 et 2)

Budget de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012 (A/65/760)

Opérations aériennes de l'ONU (A/65/738)

Procédures révisées de détermination des montants à rembourser aux États Membres au titre du matériel appartenant aux contingents (A/65/800)

Renforcement des capacités de l'Organisation des Nations Unies sur le plan de la conduite des opérations de maintien de la paix et de l'appui à leur fournir (A/65/624 et Corr.1)

Notes du Secrétaire général transmettant ce qui suit :

Lettre datée du 25 février 2011, adressée au Président de la Cinquième Commission par le Président du Groupe de travail de 2011 sur le matériel appartenant aux contingents (A/C.5/65/16)

Crédits approuvés au titre des opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011 (A/C.5/65/15)

Montants budgétaires prévus pour les opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012 (A/C.5/65/17)

Financement du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) (A/C.5/65/18)

Crédits approuvés au titre des opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012 (A/C.5/65/19)

Rapport préliminaire du Bureau des services de contrôle interne sur l'exécution du projet pilote visé par l'Assemblée générale dans sa résolution 63/287 (A/65/765)

Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'évaluation thématique de la coopération entre le Département des opérations de maintien de la paix, le Département de l'appui aux missions et les organisations régionales (A/65/762)

Rapport du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit sur le budget du Bureau des services de contrôle interne au titre du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012 (A/65/734)

Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/63/746 (sect. IV.B), A/63/856, A/64/659 et Corr.1, A/65/743, A/65/743/Add.12, A/65/775, A/65/827 et A/65/830)

Comptes rendus analytiques A/C.5/65/SR.33, 34, 35, 39 et 42

Rapport de la Cinquième Commission A/65/890

Séance plénière A/65/PV.106

Résolutions 65/289 à 65/293

147. Financement de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad

Par sa résolution 1778 (2007), le Conseil de sécurité a approuvé la mise en place au Tchad et en République centrafricaine, en consultation avec les autorités du Tchad et de la République centrafricaine, d'une présence multidimensionnelle et décidé que cette présence multidimensionnelle inclurait, pour une période d'un an, une mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad (MINURCAT), en liaison avec l'équipe de pays des Nations Unies. Par sa résolution 1923 (2010), le Conseil de sécurité a prorogé le mandat de la Mission jusqu'au 31 décembre 2010 et a prié le Secrétaire général d'achever avant le 31 décembre 2010 le retrait total de tout le personnel en tenue et de tout le personnel civil de la Mission, à l'exception des personnes indispensables à sa liquidation.

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad, au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011, un crédit de 239 096 600 dollars, dont 205 748 500 dollars destinés à financer le fonctionnement de la Mission pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2010 et 33 348 100 dollars aux fins de la liquidation administrative de la Mission pour la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2011, compte tenu du montant de 215 millions de dollars qu'elle avait précédemment autorisé dans sa résolution 64/286 aux fins du fonctionnement de la Mission pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2010. Elle a également décidé, compte tenu du montant de 184 949 000 dollars déjà réparti entre les États Membres en application de sa résolution 64/286, qu'elle se prononcerait sur l'ouverture d'un crédit additionnel pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011 lorsqu'elle examinerait le montant définitif des ressources nécessaires pour la Mission qui serait présenté dans le rapport sur l'exécution du budget de ce même exercice (résolution 65/254 A).

Pendant la deuxième partie de la reprise de sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a pris note du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010, décidé de reporter à sa soixante-sixième session la décision relative au solde inutilisé de 149 947 800 dollars, aux recettes diverses et aux ajustements d'un montant de 13 466 100 dollars

et à la somme de 1 527 100 dollars correspondant à l'écart positif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel, et prié le Secrétaire général de lui communiquer, à ladite session, des informations actualisées sur la situation de trésorerie de la Mission (résolution 65/254 B).

Documentation :

- a) Rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011;
- b) Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la soixante-cinquième session
(point 144 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010 (A/65/638)

Rapport du Secrétaire général sur le budget de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011 (A/65/487)

Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/65/549 et A/65/743/Add.11)

Comptes rendus analytiques	A/C.5/65/SR.13, 27, 34 et 42
Rapport de la Cinquième Commission	A/65/653 et Add.1
Séances plénières	A/65/PV.73 et 106
Résolution	65/254 A et B

**148. Financement de l'Opération des Nations Unies
en Côte d'Ivoire**

Par sa résolution 1528 (2004), le Conseil de sécurité a créé l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) pour une période initiale de 12 mois à compter du 4 avril 2004. Par la même résolution, le Conseil a prié le Secrétaire général de transférer, à cette date, l'autorité de la Mission des Nations Unies en Côte d'Ivoire (MINUCI) et des forces de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) à l'ONUCI.

Il a prorogé le mandat de l'Opération par des résolutions ultérieures, dont les plus récentes sont la résolution 1981 (2011), par laquelle il l'a prorogé jusqu'au 31 juillet 2011, et la résolution 2000 (2011), par laquelle il l'a prorogé jusqu'au 31 juillet 2012.

À la reprise de sa soixante-cinquième session, en juin 2011, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire, au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012, un crédit de 517 850 700 dollars, dont 486 726 400 dollars destinés à financer le fonctionnement de l'Opération, 26 374 200 dollars destinés au compte d'appui

aux opérations de maintien de la paix et 4 750 100 dollars destinés à la Base de soutien logistique des Nations Unies; a décidé de répartir entre les États Membres, au titre de la période allant du 1^{er} au 31 juillet 2011, un montant de 43 154 225 dollars; a décidé qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 1 121 350 dollars devant être inscrit au Fonds de péréquation des impôts; a également décidé, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de l'Opération, de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1^{er} août 2011 au 30 juin 2012, un montant de 474 696 475 dollars, à raison de 43 154 225 dollars par mois; a en outre décidé qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État dans le montant de 12 334 850 dollars devant être inscrit au Fonds de péréquation des impôts; a décidé que la somme de 852 800 dollars représentant l'écart positif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2010 serait ajoutée aux crédits correspondant au montant de 25 042 400 dollars (résolution 65/294).

Documentation :

- a) Rapports du Secrétaire général :
 - i) Rapport sur l'exécution du budget de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011;
 - ii) Budget de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013 (résolution 65/294);
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la soixante-cinquième session
(point 145 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Rapport sur l'exécution du budget de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010 (A/65/615)

Budget de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012 (A/65/736 et Corr.1)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/65/743/Add.14)

Comptes rendus analytiques	A/C.5/65/SR.34 et 42
Rapport de la Cinquième Commission	A/65/881
Séance plénière	A/65/PV.106
Résolution	65/294

149. Financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre

Par sa résolution 186 (1964), le Conseil de sécurité a recommandé la création d'une Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP) qui serait stationnée pour trois mois avec pour mandat de faire tout ce qui était en son pouvoir pour prévenir toute reprise des combats et, selon qu'il conviendrait, de contribuer au maintien et au rétablissement de l'ordre public ainsi qu'au retour à une situation normale. Depuis lors, le Conseil a régulièrement prorogé le mandat de la Force, en général pour des périodes de six mois, la prorogation la plus récente ayant été décidée dans la résolution 1986 (2011) du 13 juin 2011, pour une période supplémentaire se terminant le 15 décembre 2011.

Avant le 16 juin 1993, le Secrétaire général n'était pas autorisé à utiliser d'autres fonds que les contributions volontaires des États Membres pour financer l'UNFICYP. Comme suite à la résolution 831 (1993) du Conseil de sécurité, l'Assemblée générale, dans sa résolution 47/236, a décidé que les dépenses de la Force engagées à compter du 16 juin 1993 dont le financement n'aurait pu être assuré au moyen de contributions volontaires seraient à considérer comme des dépenses de l'Organisation qui devaient être supportées par les États Membres, conformément au paragraphe 2 de l'Article 17 de la Charte des Nations Unies.

À la reprise de sa soixante-cinquième session, en juin 2011, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012, un crédit de 60 121 200 dollars, dont 56 512 000 dollars destinés à financer le fonctionnement de la Force, 3 058 400 dollars destinés au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 550 800 dollars destinés à la Base de soutien logistique des Nations Unies; a noté avec gratitude qu'un tiers du montant net du crédit approuvé, soit 19 114 267 dollars, serait financé au moyen de contributions volontaires versées par le Gouvernement chypriote et d'un montant de 6,5 millions de dollars versé par le Gouvernement grec; a décidé de répartir entre les États Membres un montant de 34 506 933 dollars; a également décidé qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 2 721 000 dollars devant être inscrit au Fonds de péréquation des impôts; a décidé que la somme de 255 600 dollars représentant l'écart positif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2010 serait ajoutée aux crédits correspondant au montant de 1 361 709 dollars; a en outre décidé, compte tenu du montant de la contribution volontaire versée par le Gouvernement chypriote pour l'exercice clos le 30 juin 2010, qu'un tiers du solde inutilisé et des recettes diverses de l'exercice, soit 828 604 dollars, serait reversé audit gouvernement; a décidé, compte tenu du montant de la contribution volontaire versée par le Gouvernement grec pour l'exercice clos le 30 juin 2010, qu'il serait reversé à ce gouvernement une part du montant des recettes diverses de l'exercice calculée au prorata, soit 297 987 dollars; et a décidé de continuer à tenir à part le compte ouvert pour la Force pour la période antérieure au 16 juin 1993 (résolution 65/295).

Documentation :

- a) Rapports du Secrétaire général :

- i) Rapport sur l'exécution du budget de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011;
 - ii) Budget de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013 (résolution 65/295);
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la soixante-cinquième session
(point 146 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Rapport sur l'exécution du budget de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010 (A/65/625)

Budget de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012 (A/65/706)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/65/743/Add.2)

Comptes rendus analytiques A/C.5/65/SR.34 et 42

Rapport de la Cinquième Commission A/65/882

Séance plénière A/65/PV.106

Résolution 65/295

150. Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo

[Voir la résolution 1925 (2010) du Conseil de sécurité et le point 151]

151. Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo

Par sa résolution 1279 (1999), le Conseil de sécurité a décidé que le personnel dont le déploiement était autorisé conformément à ses résolutions 1258 (1999) et 1273 (1999), y compris une équipe pluridisciplinaire, constituerait la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) jusqu'au 1^{er} mars 2000. Le Conseil a prorogé le mandat de la Mission dans des résolutions ultérieures, dont la plus récente est la résolution 1925 (2010) du 28 mai 2010, par laquelle il l'a prorogé jusqu'au 30 juin 2010. Par cette même résolution, le Conseil a décidé que la Mission s'appellerait à partir du 1^{er} juillet 2010 « Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo » ou « MONUSCO » et serait déployée jusqu'au 30 juin 2011. Par sa résolution 1991 (2011), il a prorogé le mandat de la MONUSCO jusqu'au 30 juin 2012.

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a décidé de répartir entre les États Membres, au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011, un montant supplémentaire de 682 500 000 dollars destiné à financer le fonctionnement de la Mission, compte tenu du montant de 682 500 000 dollars déjà réparti au titre de la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2010 (résolution 65/255).

À la reprise de sa soixante-cinquième session, en juin 2011, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la MONUSCO un crédit 1 507 538 900 dollars pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012, dont 1 416 926 000 dollars destinés à financer le fonctionnement de la Mission, 76 783 900 dollars destinés au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 13 829 000 dollars destinés à la Base de soutien logistique des Nations Unies; a décidé également de répartir entre les États Membres, au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012, un montant de 1 507 538 900 dollars; a en outre décidé qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 39 936 800 dollars devant être inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui comprend le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Mission, soit 31 980 500 dollars, la part de celle-ci dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 6 503 300 dollars, et sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit 1 453 000 dollars; et a décidé que la somme de 1 841 600 dollars représentant l'écart positif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2010 serait ajoutée aux crédits correspondant au montant de 35 075 700 dollars (résolution 65/296).

Documentation :

a) Rapports du Secrétaire général :

Budget de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013 (résolution 65/296);

Rapport sur l'exécution du budget de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011;

b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la soixante-sixième session
(points 147 et 148 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Modalités de financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011 (A/65/512)

Rapport sur l'exécution du budget de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010 (A/65/682)

Budget de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012 (A/65/744)

Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/65/598 et A/65/743/Add.8)

Comptes rendus analytiques A/C.5/65/SR.21, 27, 34 et 42

Rapport de la Cinquième Commission A/65/654 et Add.1

Séances plénières A/65/PV.73 et 106

Résolutions 65/255 et 65/296

152. Financement de la Mission des Nations Unies au Timor oriental

Par sa résolution 1246 (1999) du 11 juin 1999, le Conseil de sécurité a décidé de créer, jusqu'au 31 août 1999, la Mission des Nations Unies au Timor oriental (MINUTO). Par sa résolution 1257 (1999) du 3 août 1999, il a décidé de proroger le mandat de la Mission jusqu'au 30 septembre 1999 et, par sa résolution 1262 (1999) du 27 août 1999, de le proroger jusqu'au 30 novembre 1999.

De sa cinquante-cinquième à sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a décidé de reporter l'examen de la question et de l'inscrire au projet d'ordre du jour des sessions suivantes (décisions 55/494, 56/483, 57/599, 58/578, 59/570, 60/567, 61/567, 62/556, 63/567, 64/570 et 65/).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Références concernant la soixante-cinquième session (point 149 de l'ordre du jour)

Séance plénière A/65/PV.

Décision 65/

153. Financement de la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste

Par sa résolution 1704 (2006), le Conseil de sécurité a décidé de créer une mission chargée de la suite des activités menées au Timor-Leste, la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste (MINUT), pour une période initiale de six mois, l'intention étant de proroger son mandat par périodes successives. Dans sa résolution 1969 (2011), la plus récente sur la question, le Conseil a décidé de proroger le mandat de la MINUT jusqu'au 26 février 2012.

À la reprise de sa soixante-cinquième session, en juin 2011, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la MINUT, au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012, un crédit de 208 603 700 dollars, dont 196 077 500 dollars destinés à financer le fonctionnement de la Mission, 10 614 500 dollars destinés au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 1 911 700 dollars destinés à la Base de soutien logistique des Nations Unies; a également décidé de répartir entre les États Membres, au titre de la période

allant du 1^{er} juillet 2011 au 26 février 2012, un montant de 137 270 825 dollars; a en outre décidé qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 6 760 632 dollars devant être inscrit au Fonds de péréquation des impôts; a décidé, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Mission, de répartir entre les États Membres, au titre de la période allant du 27 février au 30 juin 2012, un montant de 71 332 875 dollars, à raison de 17 383 641 dollars par mois; a également décidé qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 3 513 168 dollars devant être inscrit au Fonds de péréquation des impôts; et a décidé que la somme de 947 800 dollars représentant l'écart positif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2010 serait ajoutée aux crédits correspondant au montant de 17 795 500 dollars (résolution 65/297).

Documentation :

- a) Rapports du Secrétaire général :
 - i) Rapport sur l'exécution du budget de la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011;
 - ii) Budget de la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013 (résolution 65/297);
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la soixante-cinquième session
(point 150 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Rapport sur l'exécution du budget de la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010 (A/65/687)

Budget de la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012 (A/65/746)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/65/743/Add.6)

Comptes rendus analytiques A/C.5/65/SR.34 et 42

Rapport de la Cinquième Commission A/65/883

Séance plénière A/65/PV.106

Résolution 65/297

154. Financement de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée

Par sa résolution 1312 (2000), le Conseil de sécurité a créé la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (MINUEE) pour une période initiale de six mois. Il a prorogé le mandat de la Mission par des résolutions ultérieures, dont la plus récente est la résolution 1798 (2008) du 30 janvier 2008, par laquelle il l'a prorogé jusqu'au 31 juillet 2008.

Par sa résolution 1827 (2008) du 30 juillet 2008, le Conseil de sécurité a décidé de mettre fin au mandat de la MINUEE à compter du 31 juillet 2008, souligné que cette décision était sans préjudice des obligations de l'Éthiopie et de l'Érythrée en vertu des Accords d'Alger et invité les deux pays à coopérer pleinement avec l'Organisation des Nations Unies, notamment en ce qui concerne le processus de liquidation de la MINUEE.

À la reprise de sa soixante-cinquième session, en juin 2011, l'Assemblée générale a pris note du rapport du Secrétaire général sur le financement de la MINUEE, qui rend compte de la liquidation des actifs de la Mission au 7 décembre 2010 (résolution 65/298).

Documentation :

- a) Rapport du Secrétaire général présentant le rapport final sur l'exécution du budget de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (résolution 65/298);
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la soixante-cinquième session
(point 151 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur le financement de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (A/65/678)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/65/748)

Comptes rendus analytiques A/C.5/65/SR.34 et 42

Rapport de la Cinquième Commission A/65/878

Séance plénière A/65/PV.106

Résolution 65/298

155. Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie

Par sa résolution 858 (1993), le Conseil de sécurité a décidé de créer, pour une période de six mois, la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (MONUG). Il a prorogé le mandat de la Mission par des résolutions ultérieures, dont la plus récente est la résolution 1866 (2009), par laquelle il l'a prorogé jusqu'au 15 juin 2009. Le mandat de la Mission n'a pas été prorogé au-delà de cette date.

À sa soixante-cinquième session, en juin 2011, l'Assemblée générale a décidé qu'il serait porté au crédit des États Membres qui s'étaient acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission d'observation la part de chacun dans le montant de 1 806 800 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2010; a également décidé que, dans le cas des États Membres qui ne s'étaient pas acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission d'observation, la part de chacun dans le montant de 1 806 800 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2010 serait

déduite des contributions restant à acquitter; et a en outre décidé que la somme de 157 600 dollars représentant l'écart positif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2010 serait ajoutée aux crédits correspondant au montant de 1 806 800 dollars visé aux paragraphes 5 et 6 de la résolution (résolution 65/299).

Documentation :

- a) Rapport du Secrétaire général sur le financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (résolution 65/299);
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la soixante-cinquième session
(point 152 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Rapport sur l'exécution du budget de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010 (A/65/681)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/65/743/Add.1)

Comptes rendus analytiques A/C.5/65/SR.34 et 42

Rapport de la Cinquième Commission A/65/879

Séance plénière A/65/PV.106

Résolution 65/299

**156. Financement de la Mission des Nations Unies
pour la stabilisation en Haïti**

Par sa résolution 1542 (2004) du 30 avril 2004, le Conseil de sécurité a décidé d'établir la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH) pour une durée initiale de six mois. Il a prorogé le mandat de la Mission par des résolutions ultérieures, dont la plus récente est la résolution 1944 (2010) du 4 octobre 2010, par laquelle il l'a prorogé jusqu'au 15 octobre 2011.

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a décidé de répartir, aux fins du fonctionnement de la Mission pendant l'exercice allant du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011, un montant de 473 827 400 dollars, en tenant compte du montant de 380 millions de dollars déjà réparti pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2010 (résolution 65/256 A).

Pendant la deuxième partie de la reprise de sa soixante-cinquième session, en juin 2011, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la MINUSTAH, au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012, un crédit de 844 258 700 dollars, dont 793 517 100 dollars destinés à financer le fonctionnement de la Mission, 42 997 600 dollars destinés au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 7 744 000 dollars destinés à la Base de soutien

logistique des Nations Unies; a également décidé de répartir entre les États Membres, au titre de la période allant du 1^{er} juillet au 15 octobre 2011, un montant de 246 242 100 dollars; a en outre décidé qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 6 569 900 dollars devant être inscrit au Fonds de péréquation des impôts; a décidé, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Mission, de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 16 octobre 2011 au 30 juin 2012, un montant de 598 016 600 dollars, à raison de 70 354 892 dollars; a également décidé qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 15 955 400 dollars devant être inscrit au Fonds de péréquation des impôts; et a décidé que la somme de 85 500 dollars représentant l'écart positif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2010 serait ajoutée aux crédits correspondant au montant de 26 755 500 dollars (résolution 65/256 B).

Documentation :

- a) Rapports du Secrétaire général :
 - i) Rapport sur l'exécution du budget de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011;
 - ii) Budget de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013 (résolution 65/256 B);
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la soixante-cinquième session
(point 153 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur le budget de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011 (A/65/535)

Rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010 (A/65/703 et Corr.1)

Rapport du Secrétaire général sur le budget de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012 (A/65/776)

Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/65/586 et A/65/743/Add.15)

Comptes rendus analytiques	A/C.5/65/SR.19, 27, 37 et 42
Rapport de la Cinquième Commission	A/65/655 et Add.1
Séances plénières	A/65/PV.73 et 106
Résolutions	65/256 A et B

157. Financement de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo

Par sa résolution 1244 (1999) du 10 juin 1999, le Conseil de sécurité a créé la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) pour une période initiale de 12 mois, qui se poursuivrait ensuite tant que le Conseil n'en aurait pas décidé autrement.

À la reprise de sa soixante-cinquième session, en juin 2011, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la MINUK, au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012, un crédit de 47 802 200 dollars, dont 44 914 800 dollars destinés à financer le fonctionnement de la Mission, 2 446 700 dollars destinés au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 440 700 dollars destinés à la Base de soutien logistique des Nations Unies; a également décidé de répartir entre les États Membres un montant de 47 802 200 dollars; a en outre décidé qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 4 634 800 dollars au Fonds de péréquation des impôts; et a décidé que la somme de 1 054 300 dollars représentant l'écart positif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2010 serait ajoutée aux crédits correspondant au montant de 8 297 100 dollars visé aux paragraphes 17 et 18 de la résolution (résolution 65/300).

Documentation :

- a) Rapports du Secrétaire général :
 - i) Rapport sur l'exécution du budget de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011;
 - ii) Budget de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013 (résolution 65/300);
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Références concernant la soixante-cinquième session (point 154 de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général :

Rapport sur l'exécution du budget de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010 (A/65/621)

Budget de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012 (A/65/711)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/65/743/Add.4)

Comptes rendus analytiques A/C.5/65/SR.34 et 42

Rapport de la Cinquième Commission A/65/884

Séance plénière

A/65/PV.106

Résolution

65/300

158. Financement de la Mission des Nations Unies au Libéria

Par sa résolution 1509 (2003), le Conseil de sécurité a créé la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL) pour une période de 12 mois. Il a prorogé le mandat de la Mission par des résolutions ultérieures, dont la plus récente est la résolution 1938 (2010) du 15 septembre 2010, par laquelle il l'a prorogé jusqu'au 30 septembre 2011.

À la reprise de sa soixante-cinquième session, en juin 2011, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la MINUL, au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012, un crédit de 559 147 030 dollars, dont 513 404 030 dollars destinés à financer le fonctionnement de la Mission, 12 155 900 dollars destinés aux activités d'appui électoral de la Mission, 28 461 200 dollars destinés au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 5 125 900 dollars destinés à la Base de soutien logistique des Nations Unies; a également décidé de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2011, un montant de 136 747 783 dollars; a en outre décidé qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 3 806 125 dollars devant être inscrit au Fonds de péréquation des impôts; a décidé de répartir entre les États Membres un montant de 12 155 900 dollars au titre des activités d'appui électoral de la Mission; a également décidé qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 40 900 dollars devant être inscrit au Fonds de péréquation des impôts; a décidé, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Mission, de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1^{er} octobre 2011 au 30 juin 2012, un montant de 410 243 347 dollars, à raison de 45 582 593 dollars par mois; a également décidé qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 11 418 375 dollars devant être inscrit au Fonds de péréquation des impôts; et a en outre décidé que la somme de 361 900 dollars représentant l'écart positif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2010 serait ajoutée aux crédits correspondant au montant de 32 775 600 dollars (résolution 65/301).

Documentation :

- a) Rapports du Secrétaire général :
 - i) Rapport sur l'exécution du budget de la Mission des Nations Unies au Libéria pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011;
 - ii) Budget de la Mission des Nations Unies au Libéria pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013 (résolution 65/301);
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la soixante-cinquième session
(point 155 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Rapport sur l'exécution du budget de la Mission des Nations Unies au Libéria pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010 (A/65/620)

Budget de la Mission des Nations Unies au Libéria pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012 (A/65/727)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/65/743/Add.7)

Comptes rendus analytiques A/C.5/65/SR.34 et 42

Rapport de la Cinquième Commission A/65/885

Séance plénière A/65/PV.106

Résolution 65/301

**159. Financement des Forces des Nations Unies chargées
du maintien de la paix au Moyen-Orient**

a) Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement

Par sa résolution 350 (1974), le Conseil de sécurité a créé la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement (FNUOD). Il a régulièrement prorogé le mandat de la Force par des résolutions ultérieures, dont la plus récente est la résolution 1994 (2011) du 30 juin 2011, par laquelle il l'a prorogé jusqu'au 31 décembre 2011.

À la reprise de sa soixante-cinquième session, en juin 2011, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la FNUOD un crédit de 53 753 200 dollars pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012, dont 50 526 100 dollars destinés à financer le fonctionnement de la Force, 2 734 600 dollars destinés au compte d'appui aux opérations de la maintien de la paix et 492 500 dollars destinés à la Base de soutien logistique des Nations Unies; a également décidé, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Force, de répartir entre les États Membres un montant de 53 753 200 dollars, à raison de 4 479 434 dollars par mois; a en outre décidé qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 1 810 000 dollars au Fonds de péréquation des impôts; et a décidé que la somme de 106 400 dollars représentant l'écart positif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2010 serait ajoutée aux crédits correspondant au montant de 852 500 dollars (résolution 65/302).

Documentation :

a) Rapports du Secrétaire général :

- i) Rapport sur l'exécution du budget de la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011;

- ii) Budget de la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013 (résolution 65/302);
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la soixante-cinquième session
(point 156 a) de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Rapport sur l'exécution du budget de la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010 (A/65/596)

Budget de la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012 (A/65/710)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/65/743/Add.3)

Comptes rendus analytiques A/C.5/65/SR.34 et 42

Rapport de la Cinquième Commission A/65/886

Séance plénière A/65/PV.106

Résolution 65/302

b) Force intérimaire des Nations Unies au Liban

Par sa résolution 425 (1978), le Conseil de sécurité a créé la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) pour une période initiale de six mois. Il a régulièrement prorogé le mandat de la Force par des résolutions ultérieures, dont la plus récente est la résolution 1937 (2010) du 30 août 2010, par laquelle il l'a prorogé jusqu'au 31 août 2011.

À la reprise de sa soixante-cinquième session, en juin 2011, l'Assemblée générale a souligné à nouveau qu'il incombait à Israël de payer la somme de 1 117 005 dollars correspondant aux dépenses occasionnées par l'incident survenu à Cana le 18 avril 1996; a décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la FINUL, pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012, un crédit de 580 331 600 dollars, dont 545 470 600 dollars pour le fonctionnement de la Force, 29 540 600 dollars pour le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 5 320 400 dollars pour la Base de soutien logistique des Nations Unies; a également décidé de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1^{er} juillet au 31 août 2011, un montant de 96 721 900 dollars; a en outre décidé qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 2 558 100 dollars devant être inscrit au fonds de péréquation des impôts; a décidé, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Force, de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1^{er} septembre 2011 au 30 juin 2012, un montant de 483 609 700 dollars, à raison de 48 360 967 dollars par mois; a également décidé qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 12 790 300 dollars devant être inscrit au Fonds de péréquation des

impôts; et a décidé que la somme de 1 081 300 dollars représentant l'écart positif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2010 serait ajoutée aux crédits correspondant au montant de 62 951 500 dollars (résolution 65/303).

Documentation :

- a) Rapports du Secrétaire général :
 - i) Rapport sur l'exécution du budget de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011;
 - ii) Budget de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013 (résolution 65/303);
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la soixante-cinquième session
(point 156 b) de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Rapport sur l'exécution du budget de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010 (A/65/608 et Corr.1)

Budget de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012 (A/65/756)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/65/743/Add.9)

Comptes rendus analytiques A/C.5/65/SR.34, 40 et 42

Rapport de la Cinquième Commission A/65/880

Séance plénière A/65/PV.106

Résolution 65/303

160. Financement de la Mission des Nations Unies au Soudan

Par sa résolution 1590 (2005), le Conseil de sécurité a créé la Mission des Nations Unies au Soudan (MINUS) pour une période initiale de six mois. Il a prorogé le mandat de la Mission par des résolutions ultérieures, dont la plus récente est la résolution 1978 (2011) du 27 avril 2011, par laquelle il l'a prorogé jusqu'au 9 juillet 2011. Une fois achevé le mandat de la Mission le 9 juillet 2011, le Conseil de sécurité a, par sa résolution 1997 (2011), décidé du retrait de la MINUS avec effet au 11 juillet 2011 et invité le Secrétaire général à retirer tous les effectifs militaires et civils de la MINUS, autres que ceux nécessaires à la liquidation de la Mission, d'ici au 31 août 2011.

À sa soixante-cinquième session, en décembre 2010, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la Mission des Nations Unies au Soudan, aux fins de son fonctionnement pendant l'exercice allant du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011, un crédit de 70 026 300 dollars venant s'ajouter au crédit de

938 millions de dollars qu'elle avait ouvert à cet effet pour le même exercice en application de sa résolution 64/283 (résolution 65/257 A).

À la reprise de sa soixante-cinquième session, en juin 2011, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la MINUS, au titre de la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2011, un crédit de 513 330 150 dollars, dont 482 460 550 dollars destinés à financer le fonctionnement de la Mission, 26 158 400 dollars destinés au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 4 711 200 dollars destinés à la Base de soutien logistique des Nations Unies; a également décidé de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1^{er} juillet au 9 juillet 2011, un montant de 24 838 556 dollars; a en outre décidé qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 794 816 dollars devant être inscrit au Fonds de péréquation des impôts; a décidé de répartir entre les États Membres, pour la période du 10 juillet au 31 décembre 2011, un montant de 488 491 594 dollars destiné à financer la liquidation administrative de la Mission, la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei, qui succède à la Mission des Nations Unies au Soudan en application de la résolution 1978 (2011) du Conseil de sécurité puis de la résolution 1990 (2011), et toutes les autres missions que le Conseil établirait avant le 31 décembre 2011 afin d'appuyer la mise en œuvre de l'Accord de paix global; a également décidé qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 15 631 384 dollars devant être inscrit au Fonds de péréquation des impôts; et a décidé que la somme de 2 702 700 dollars représentant l'écart positif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2010 serait ajoutée aux crédits correspondant au montant de 52 052 100 dollars (résolution 65/257 B).

Documentation :

- a) Rapports du Secrétaire général :
 - i) Rapport sur l'exécution du budget de la Mission des Nations Unies au Soudan pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011;
 - ii) Budget de la Mission des Nations Unies au Soudan pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012 (résolution 65/257 B);
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la soixante-cinquième session
(point 157 de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général sur le financement de la Mission des Nations Unies au Soudan pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011 (A/65/509)

Rapports du Secrétaire général :

Rapport sur l'exécution du budget de la Mission des Nations Unies au Soudan pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010 (A/65/630 et Corr.1)

Budget de la Mission des Nations Unies au Soudan pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012 (A/65/731)

Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires
(A/65/571 et A/65/743/Add.10)

Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'évaluation de l'exécution
du programme de la Mission des Nations Unies au Soudan et des résultats obtenus
(A/65/752)

Comptes rendus analytiques A/C.5/65/SR.17, 27, 37 et 42

Rapport de la Cinquième Commission A/65/656 et Add.1

Séances plénières A/65/PV.73 et 106

Résolution 65/257 A et B

161. Financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental

Par sa résolution 690 (1991), le Conseil de sécurité a créé la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO), conformément au calendrier établi par le Secrétaire général (voir S/22464). Il a prorogé le mandat de la Mission par des résolutions ultérieures, dont la plus récente est la résolution 1979 (2011) du 27 avril 2011, par laquelle il l'a prorogé jusqu'au 30 avril 2012.

À la reprise de sa soixante-cinquième session, en juin 2011, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la MINURSO, au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012, un crédit de 65 398 400 dollars, dont 61 449 400 dollars destinés à financer le fonctionnement de la Mission, 3 346 300 dollars destinés au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 602 700 dollars destinés à la Base de soutien logistique des Nations Unies; a également décidé de répartir entre les États Membres, au titre de la période allant du 1^{er} juillet 2011 au 30 avril 2012, un montant de 54 498 667 dollars; a en outre décidé qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 2 590 083 dollars devant être inscrit au Fonds de péréquation des impôts; a décidé, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Mission, de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1^{er} mai au 30 juin 2012, un montant de 10 899 733 dollars, à raison de 5 449 866 dollars par mois; a également décidé qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 518 017 dollars devant être inscrit au Fonds de péréquation des impôts; et a décidé que la somme de 138 900 dollars représentant l'écart positif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2010 serait ajoutée aux crédits correspondant au montant de 2 386 700 dollars (résolution 65/304).

Documentation :

- a) Rapports du Secrétaire général :
 - i) Rapport sur l'exécution du budget de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011;

- ii) Budget de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013 (résolution 65/304);
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la soixante-cinquième session
(point 158 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Rapport sur l'exécution du budget de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010 (A/65/665)

Budget de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012 (A/65/720 et Corr.1)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/65/743/Add.5)

Comptes rendus analytiques A/C.5/65/SR.34 et 42

Rapport de la Cinquième Commission A/65/887

Séance plénière A/65/PV.106

Résolution 65/304

162. Financement de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour

Par sa résolution 1769 (2007), le Conseil de sécurité a décidé d'autoriser et de prescrire la mise en place, pour une période initiale de 12 mois, d'une Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD). Il a prorogé le mandat de l'Opération par des résolutions ultérieures, dont la plus récente est la résolution 2003 (2011) du 29 juillet 2011, par laquelle il l'a prorogé jusqu'au 31 juillet 2012.

À la reprise de sa soixante-cinquième session, en juin 2011, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la MINUAD, au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012, un crédit de 1 797 327 600 dollars, dont 1 689 305 500 dollars destinés à financer le fonctionnement de l'Opération, 91 536 100 dollars destinés au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 16 486 000 dollars destinés à la Base de soutien logistique des Nations Unies; a également décidé de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1^{er} au 31 juillet 2011, un montant de 149 777 300 dollars; a en outre décidé qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 3 137 200 dollars devant être inscrit au Fonds de péréquation des impôts; a décidé, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de l'Opération, de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1^{er} août 2011 au 30 juin 2012, un montant de 1 647 550 300 dollars, à raison de 149 777 300 dollars par mois; a également décidé qu'il serait déduit des sommes

réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 34 509 200 dollars devant être inscrit au Fonds de péréquation des impôts; et a décidé que la somme de 2 223 700 dollars représentant l'écart positif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2010 serait ajoutée aux crédits correspondant au montant de 175 974 100 dollars (résolution 65/305).

Documentation :

- a) Rapports du Secrétaire général :
 - i) Rapport sur l'exécution du budget de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011;
 - ii) Budget de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013 (résolution 65/305);
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la soixante-cinquième session
(point 159 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Rapport sur l'exécution du budget de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010 (A/65/631)

Budget de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012 (A/65/740)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/65/743/Add.13)

Comptes rendus analytiques	A/C.5/65/SR.37 and 42
Rapport de la Cinquième Commission	A/65/888
Séance plénière	A/65/PV.106
Résolution	65/305

163. Financement des activités découlant de la résolution 1863 (2009) du Conseil de sécurité

Par sa résolution 1863 (2009) du 16 janvier 2009, le Conseil de sécurité a exprimé son intention d'établir une opération de maintien de la paix des Nations Unies en Somalie pour prendre la suite de la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM), et a prié le Secrétaire général d'offrir à l'AMISOM un dispositif d'appui logistique, notamment en matériel et en services. Par sa résolution

1964 (2010), le Conseil a décidé d'autoriser les États membres de l'Union africaine à maintenir l'AMISOM jusqu'au 30 septembre 2011.

À la reprise de sa soixante-cinquième session, en juin 2011, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial pour l'appui à l'AMISOM, au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012, un crédit de 309 690 900 dollars, dont 291 092 700 dollars destinés à financer le fonctionnement de l'entité, 15 759 800 dollars destinés au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 2 838 400 dollars destinés à la Base de soutien logistique des Nations Unies; a également décidé de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2011, un montant de 77 422 725 dollars; a en outre décidé qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 1 255 950 dollars devant être inscrit au Fonds de péréquation des impôts; a décidé, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat, de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1^{er} octobre 2011 au 30 juin 2012, un montant de 232 268 175 dollars, à raison de 25 807 575 dollars par mois; a également décidé qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 3 767 850 dollars devant être inscrit au Fonds de péréquation des impôts; et a décidé que la somme de 433 400 dollars représentant l'écart positif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2010 serait déduite des crédits correspondant au montant de 54 457 900 dollars (résolution 65/306).

Documentation :

- a) Rapports du Secrétaire général :
 - i) Rapport sur l'exécution du budget d'appui à la Mission de l'Union africaine en Somalie pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011;
 - ii) Financement de l'appui à la Mission de l'Union africaine en Somalie pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013 (résolution 65/306);
- b) Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la soixante-cinquième session
(point 160 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Rapport sur l'exécution du budget d'appui à la Mission de l'Union africaine en Somalie pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010 (A/65/619)

Financement de l'appui à la Mission de l'Union africaine en Somalie pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012 (A/65/809)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/65/743/Add.16)

Comptes rendus analytiques	A/C.5/65/SR.37 et 42
Rapport de la Cinquième Commission	A/65/889
Séance plénière	A/65/PV.106
Résolution	65/306

165. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Conseil de coopération des États de langue turcique

Par lettre datée du 2 mai 2011 (A/66/141), les Représentants permanents de l'Azerbaïdjan, du Kazakhstan, du Kirghizistan et de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies ont demandé l'inscription du point ci-dessus à l'ordre du jour provisoire de la soixante-sixième session.

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

166. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Organisation internationale pour la gestion des crises

Par lettre datée du 20 mai 2011 (A/66/142), le Représentant permanent de l'ex-République yougoslave de Macédoine auprès de l'Organisation des Nations Unies a demandé l'inscription du point ci-dessus à l'ordre du jour provisoire de la soixante-sixième session.

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

167. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Union des nations de l'Amérique du Sud

Par lettre datée du 24 juin 2011 (A/66/144), le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Guyana auprès de l'Organisation des Nations Unies a demandé l'inscription du point ci-dessus à l'ordre du jour provisoire de la soixante-sixième session.

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

168. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Agence internationale pour les énergies renouvelables

Par lettre datée du 11 juillet 2011 (A/66/145), le Représentant permanent des Émirats arabes unis auprès de l'Organisation des Nations Unies a demandé l'inscription du point ci-dessus à l'ordre du jour provisoire de la soixante-sixième session.

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.